

SOMMAIRE

PRÉSIDENTENCE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Copropriété de navires de commerce.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2).
2. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 2).
3. **Entreprise nationale France Télécom.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2).

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 7)

Exception d'irrecevabilité de M. Fabius : Mme Ségolène Royal, MM. le ministre, Bertrand Cousin, Julien Dray, Rémy Auedé, Joseph Klifa. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures.*)

1

COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES DE COMMERCE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 juin 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

2

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la communication de la Commission sur un programme communautaire dans le domaine de la sécurité,

de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (1996-2000) et la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail (COM [95] 282 final/n° E 463), adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est considérée comme définitive.

3

ENTREPRISE NATIONALE

FRANCE TÉLÉCOM

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (nos 2884, 2891).

La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez, la semaine dernière, adopté la loi de réglementation des télécommunications. Avec elle, nous avons ensemble fait le choix de mettre fin au monopole des télécommunications dans notre pays et d'ouvrir ce secteur à la concurrence au 1^{er} janvier 1998.

Je vous avais précisé que cette première étape serait suivie d'une seconde : celle de la réforme du statut de France Télécom. Ce nouveau rendez-vous, nous y sommes et il est essentiel : c'est le rendez-vous que France Télécom doit prendre avec l'avenir.

Si nous nous retrouvons aujourd'hui, c'est en somme pour être cohérents avec le choix que nous avons fait en adoptant la loi de réglementation des télécommunications, et pour tirer toutes les conséquences de l'ouverture à la concurrence. Car réformer le statut de France Télécom, c'est consolider l'édifice que nous avons commencé de construire.

Cette construction, loin d'être l'œuvre de ce seul gouvernement, s'inscrit, j'en conviens très volontiers, dans une continuité politique. La permanence de la position française aura tout d'abord permis de faire inscrire dans le droit communautaire la notion de service public telle que nous la concevons et telle que nous l'avons affirmée dans la loi de réglementation. La continuité, c'est aussi celle du choix de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications.

Souvenons-nous : 1986, adoption de l'Acte unique et, dans cette perspective, du Livre vert de la Commission sur les télécommunications ; 1989, sous la présidence française, le Conseil de l'Union européenne adopte la décision de la libéralisation progressive de tous les services, à l'exception de la téléphonie vocale ; 1991, la Compagnie générale des eaux est autorisée à exploiter le premier réseau de téléphonie mobile privé dans notre pays. Parallèlement, et cela nous amène directement au texte qui vous est soumis aujourd'hui, la loi Quilès de 1990 marquait une première étape de l'évolution de France Télécom.

Cette continuité ne nous est dictée ni par Bruxelles ni par les seuls intérêts du marché. Je n'ai, sur ce sujet, jamais cherché à justifier notre choix par une quelconque décision de Bruxelles, qui n'existe pas : l'Union européenne ne se préoccupe que de l'ouverture à la concurrence du marché des télécommunications et non des ambitions que nourrit le Gouvernement français pour notre champion national, France Télécom. Ce qui exige que nous poursuivions dans la même voie, c'est le simple bon sens, doublé du souci de donner à France Télécom les moyens de rester ce qu'il est, un pôle d'excellence technologique capable d'assurer un service public de qualité pour tous les Français, et un opérateur capable de tirer parti de la croissance du marché des télécommunications pour le bien de l'économie nationale.

Certains nous répondent que la compétitivité et l'excellence de France Télécom sont quotidiennement vérifiées et que tout changement serait dès lors superflu. Je partage leur premier constat : nous avons le droit d'être fiers de France Télécom, de ses ingénieurs et de ses agents. France Télécom se porte bien. Mais c'est justement parce qu'il se porte bien qu'il faut dès aujourd'hui entreprendre les réformes qui lui permettront de continuer de se porter bien au XXI^e siècle.

Certains voudraient que France Télécom entre dans un nouvel espace économique et dans un nouveau siècle sans évoluer : c'est en somme lui demander de passer un nouveau cap et d'aborder la houle de la concurrence comme s'il n'allait jamais quitter la mer tranquille du monopole. C'est lui demander de tirer plus fort sur les rames quand ses concurrents disposent tous de moteurs !

France Télécom ne passera avec succès ce nouveau cap que s'il fait un pas en avant décidé et offensif. Si nous voulons être responsables, c'est la leçon que nous devons tirer des difficultés d'Air France que les gouvernements successifs, par immobilisme, n'ont pas su préparer à la concurrence.

Pour le Gouvernement, il y a deux conditions essentielles au développement de France Télécom dans un marché ouvert. La première, c'est la concrétisation d'alliances internationales durables. On voit bien en effet quel sera le paysage des télécommunications dans quelques années ; il se dessine déjà très largement. Il y aura trois ou quatre grandes alliances mondiales qui permettront d'offrir des réseaux mondiaux sans coutures. L'une de ces alliances est organisée autour de British Telecom et de MCI ; une autre autour de ATT et d'Unisource ; la troisième peut l'être autour de France Télécom, de Deutsche Telekom et de Sprint.

Pour que ces alliances soient durables, il faut qu'elles soient concrétisées par des liens capitalistiques et par des échanges de sièges d'administrateurs. Peut-on croire vraiment que les autres actionnaires de Sprint accepteront longtemps de voir un monopole d'Etat détenir 10 p. 100 de leur entreprise sans qu'eux-mêmes ne puissent accéder au capital de France Télécom ? Dans cette même problé-

matique, interrogeons-nous sur la question de savoir pourquoi France Télécom n'a été retenu par aucun des pays de l'Europe de l'Est comme opérateur de téléphone mobile. C'est parce que ces pays, qui s'ouvrent à l'économie de marché, n'ont pas voulu confier leurs intérêts à un monopole d'Etat, si performant soit-il, au moment où eux-mêmes reconsidèrent leurs propres monopoles.

La seconde condition du développement de France Télécom est encore plus évidente. France Télécom doit disposer des mêmes règles de gestion que ses concurrents. Or son statut actuel ne lui autorise pas la souplesse et la réactivité nécessaires. Le gouvernement aux affaires en 1990 avait déjà ressenti le besoin d'alléger les contraintes qui pesaient sur France Télécom. Mais si le dispositif imaginé alors pouvait fonctionner en situation de monopole, il est désormais inadapté à l'ouverture à la concurrence. Pourquoi ? Parce que les conditions de monopole qui ont fondé la prospérité de notre opérateur national, quotidiennement battues en brèche par les nouvelles technologies, sont appelées à disparaître. Ce n'est pas à l'abri d'une vaine ligne Maginot que France Télécom se préparera à partir à la conquête de nouveaux marchés. Ce n'est pas le *statu quo* qui lui permettra d'assurer demain le service public dans le respect de notre tradition républicaine. Dans un monde ouvert, c'est le refus de l'adaptation qui signifierait le déclin de France Télécom et, avec lui celui du service public ; c'est le refus du changement qui serait destructeur d'emplois.

Voilà pourquoi son statut administratif, conçu naguère dans un cadre protégé, doit être revu. Telle est la condition pour que l'ouverture à la concurrence soit ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une chance pour France Télécom, une nouvelle frontière synonyme de progrès et de croissance. Et elle ne le sera que si France Télécom devient une entreprise nationale dont la forme juridique sera celle d'une société anonyme. France Télécom doit relever le défi qui lui est lancé par l'ouverture à la concurrence ; nous devons lui donner les moyens de ses ambitions.

Les enjeux de ce défi, vous êtes nombreux dans cet hémicycle à les avoir mesurés et compris. Je tiens en particulier à saluer la qualité et l'intelligence du travail accompli par votre commission de la production et des échanges, et particulièrement par votre rapporteur dont l'approche compétente de ce dossier a été unanimement appréciée.

Vous conviendrez, mesdames et messieurs les députés, que la mise en œuvre de cette réforme par le Gouvernement ne prend personne, ni dans le principe ni dans la forme, par surprise. Nous avons depuis longtemps fixé des objectifs, déterminé des principes et des échéances. Nous nous y sommes en tous points tenus. Il n'y a donc de la part du Gouvernement ni précipitation ni improvisation.

Il y a près d'un an, j'avais en effet exposé clairement les grandes lignes du projet du Gouvernement s'agissant de l'avenir de France Télécom, ainsi que la méthode que j'entendais mettre en œuvre pour le mener à bien.

J'avais alors indiqué un objectif clair : donner à France Télécom les moyens et les structures d'aborder dans de bonnes conditions l'ouverture à la concurrence et la compétition internationale.

J'ai personnellement veillé, au cours du dernier trimestre 1995, à ce qu'il ait – dans un premier temps – les moyens de ses ambitions internationales : c'est dans ce but que par tous les moyens appropriés, j'ai soutenu à Bruxelles son alliance avec Deutsche Telekom et à Washington son alliance avec Sprint. L'inauguration réussie

de ces alliances stratégiques doit nous conforter dans la conviction que France Télécom saura, si nous le dotons d'un statut propre à sceller durablement ces partenariats, renforcer sa position de premier plan sur le marché mondial.

J'avais également jugé nécessaire que l'équipe dirigeante de France Télécom adhère pleinement à la méthode que j'avais définie, afin que nous avançons d'un même pas vers l'échéance que s'était fixée le Gouvernement.

Il restait, conformément aux objectifs que nous nous étions assignés, à doter notre opérateur national de structures adaptées à la nouvelle donne technologique et économique. C'est bien cette étape essentielle pour l'avenir de France Télécom comme pour celui du service public des télécommunications que nous abordons aujourd'hui.

Si l'urgence et la nécessité d'une telle évolution ne faisaient d'emblée aucun doute, ma conviction était que l'on devait procéder pas à pas, avec un souci permanent de dialogue et de négociation. Il s'agissait en effet de prendre le temps d'expliquer et de convaincre, plutôt que de décréter prématurément une réforme mal comprise et mal acceptée.

Cette méthode nous a conduits, dans un premier temps, à fixer précisément le paysage réglementaire des télécommunications, tel qu'il sera mis en place à partir de 1998. Mon souci était d'éclairer l'ensemble des acteurs intéressés sur les règles du jeu du monde qui sera demain le leur. Estimant que cette clarification était une priorité, j'en ai fait un préalable au changement de statut de France Télécom.

Chacun d'entre vous a encore en mémoire le texte qui vient de vous être soumis il y a quelques jours et sait la place privilégiée qu'il accorde au service public et à l'opérateur national qui sera chargé de sa mise en œuvre.

Ce texte est le fruit, vous le savez aussi, d'une très large concertation qui a permis à tous les acteurs concernés de faire entendre leur voix, aussi bien lors de la consultation publique menée à bien lors du dernier trimestre 1995 que lors de l'élaboration du projet de loi, au début de cette année.

C'est dans le même esprit que nous avons voulu engager la réforme du statut de France Télécom dans un dialogue permanent avec le personnel de l'opérateur public et les partenaires sociaux. C'est ensemble et pas à pas que nous avons voulu mener à bien une réforme importante pour la nation, tout en restant fidèles à nos convictions.

Certes, toute réforme d'ampleur suscite malgré tout des peurs, des inquiétudes face à un avenir qui pourrait devenir incertain. C'est pourquoi le Gouvernement a voulu rester à l'écoute des préoccupations du personnel de France Télécom et s'est efforcé de répondre à ses inquiétudes. Notre objectif était de rendre cet avenir plus clair en offrant d'emblée au personnel des garanties fortes, précises, qui répondent au plus près à ses attentes.

Le Premier ministre a décidé dès le 15 mars d'apporter solennellement au personnel les engagements de l'Etat. A partir de là, s'est engagé au sein de l'entreprise, directement entre les agents et la direction, un dialogue qui a permis de vérifier l'attention et l'intérêt que portaient les personnels à cette évolution et aux garanties apportées par l'Etat. Le dialogue a également pu s'engager entre le Gouvernement et certaines organisations syndicales qui, même si elles étaient hostiles au principe, ont considéré que les engagements du Gouvernement valaient la peine de discuter.

De tous ces échanges avec les acteurs intéressés, il est ressorti que ce que redoutait le plus le personnel de France Télécom, c'était l'indécision. C'est pourquoi ce dialogue s'est prolongé par la large concertation formelle et informelle que j'ai engagée sur l'avant-projet de loi. Et c'est aussi pour cette raison que les garanties ont été soumises noir sur blanc aux partenaires sociaux au cours du mois de mai. Vous constaterez aujourd'hui avec eux que le projet de loi du Gouvernement ne laisse plus de place à l'indécision. Les garanties que le Gouvernement entend apporter au personnel de France Télécom et à tous ceux que la réforme inquiète sont, en effet, clairement et formellement inscrites dans le projet de loi qui vous est soumis.

La première de ces garanties a trait aux missions de service public de l'opérateur national. France Télécom restera l'opérateur public chargé d'assurer un service public national des télécommunications de qualité pour tous. La loi de réglementation des télécommunications entoure ce rôle de toutes les garanties nécessaires pour assurer sa pérennité et le projet que je présente confirme, puisqu'il ne modifie pas sur ce point la loi de 1990, les missions de l'opérateur.

La deuxième garantie porte sur la propriété directe et majoritaire du capital de France Télécom par l'Etat. Si la loi prévoit que France Télécom sera, à compter du 31 décembre 1996, transformée en une entreprise nationale qui aura la forme d'une société anonyme, celle-ci restera une entreprise publique dont l'Etat détiendra plus de la moitié du capital social.

L'Etat conservera également une entière liberté de choix pour nommer le président de France Télécom. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qui a été dit ici ou là, de privatiser notre opérateur public, mais bien d'en faire une véritable entreprise nationale.

L'ensemble du personnel, y compris les fonctionnaires, pourra, comme le prévoit explicitement ce projet de loi, devenir actionnaire de France Télécom et partager ainsi les fruits de l'expansion de l'entreprise.

Les agents de France Télécom, qui sont fonctionnaires, conserveront leur statut de fonctionnaires de l'Etat ainsi que le bénéfice de tous les droits et garanties associés, en particulier la garantie de l'emploi et des droits aux pensions de retraite acquis ou à acquérir. L'Etat non seulement garantira le paiement des retraites, mais continuera à les verser directement.

L'évolution du statut de l'opérateur national est, rappelons-le, tout entière au service d'un objectif : permettre à France Télécom de participer à la concurrence dans les mêmes conditions que les autres acteurs du marché des télécommunications.

Dans cette optique, il nous a paru nécessaire que l'évolution du statut s'accompagne de deux réformes : celle des conditions de recrutement et celle des conditions de financement des charges sociales obligatoires.

S'agissant des conditions de recrutement, l'enjeu est que la future société anonyme France Télécom puisse, à l'issue d'une période de transition, disposer de la même souplesse de gestion que ses concurrents.

C'est pourquoi le projet prévoit que, d'une part, France Télécom pourra continuer de recruter par voie externe des agents fonctionnaires jusqu'au 1^{er} janvier 2002. Au-delà de cette période de transition, l'entreprise pourra faire appel à des fonctionnaires en position de détachement ou de disponibilité, comme toute entreprise publique. Sur ce sujet délicat, il nous a paru souhaitable d'organiser une transition et une période de cinq ans, qui

correspond à la durée d'un contrat de plan, nous a semblé raisonnable. Les modalités de cette transition, notamment le niveau des recrutements, feront partie de la négociation sur l'emploi, qui devra avoir lieu avant la fin de l'année 1996. Les premières négociations engagées entre le président de France Télécom et les organisations syndicales permettent d'évoquer le chiffre de 4 500.

Le projet prévoit, d'autre part, que France Télécom pourra recruter librement du personnel employé sous régime des conventions collectives sans être tenue au caractère exceptionnel de cette possibilité qui lui a été reconnue en 1990.

S'agissant des conditions de financement des retraites, l'objectif du projet de loi est de maintenir le système de retraites des agents fonctionnaires de France Télécom, tout en s'assurant que les charges sociales obligatoires de l'opérateur seront, à terme, comparables à celles des autres entreprises du secteur.

Dans cette optique, le niveau des charges de retraites est le principal élément à prendre en considération. Or, vous le savez, les hypothèses faites tant sur l'évolution du niveau de l'emploi que sur celle de la pyramide des âges de France Télécom montrent que le niveau de ces charges de retraites va connaître une très forte progression, au point de devenir asphyxiant dans les années à venir. Le remboursement intégral des charges de retraites par l'entreprise, c'est-à-dire le régime actuel, aurait ainsi constitué un handicap insurmontable pour l'entreprise dans quelques années : les charges de retraites doivent en effet doubler en francs constants d'ici à 2020 et représenter alors plus de 70 p. 100 de la masse salariale.

Pour placer France Télécom dans une situation équilibrée, en la soumettant au même niveau global de cotisations sociales que ses concurrents, le projet de loi prévoit donc un transfert des charges de retraites des agents fonctionnaires de France Télécom au budget général de l'Etat.

Il s'agit naturellement d'une charge nouvelle et lourde pour l'Etat. C'est pour en diminuer l'importance, et non pour se livrer à un quelconque tour de passe-passe budgétaire, qu'il est prévu que France Télécom versera une contribution exceptionnelle à l'Etat. Cette contribution ne compensera que partiellement la charge nouvelle incombant à l'Etat. Son montant sera fixé en 1996 par la loi de finances ; son versement pourra être fractionné.

Le montant de cette contribution exceptionnelle a fait l'objet d'une polémique, certains pensant qu'il ne serait dicté que par les contraintes budgétaires. Ce ne sera pas le cas, car le souci premier et la ferme volonté du Gouvernement sont de réussir l'ouverture du capital de France Télécom.

Pour déterminer le montant de cette contribution exceptionnelle, des travaux ont été engagés avec l'entreprise et le conseil de banquiers afin qu'elle soit compatible avec les standards internationaux en matière de bilan des entreprises du secteur des télécommunications. Les travaux sont en cours, mais je peux indiquer que, selon les premières conclusions, cette contribution ne dépassera pas, en tout état de cause, 40 milliards de francs, soit la fourchette basse des estimations qui ont circulé. Ce sont donc bien les intérêts de l'entreprise qui seront d'abord pris en compte dans cette affaire.

Je note qu'un tel montant correspond à la somme de provisions pour retraites constituées par l'entreprise et au surcoût pour l'Etat sur dix ans, et dix ans seulement, dû à la différence entre les pensions versées et la cotisation libératoire perçue dorénavant.

De plus, la réforme du statut s'accompagnera d'une politique d'incitation aux départs volontaires des personnels en fin de carrière en compensation d'une très sensible augmentation du rythme des recrutements, en particulier au profit des jeunes. Au terme d'une négociation menée au cours du mois de mai, le président de France Télécom a proposé au Premier ministre un mécanisme de congés de fin de carrière, qui sera pris en charge par l'entreprise. Applicable pour une période de dix ans et concernant une population de l'ordre de 25 000 agents, il permettrait aux agents qui feraient ce choix de se retirer dès l'âge de cinquante-cinq ans en disposant d'un salaire s'élevant à 70 p. 100 de leur rémunération globale. Ce dispositif doit avant tout se traduire par un progrès du rythme des recrutements dont les jeunes seront les premiers bénéficiaires. Ainsi, ce sont 3 000 embauches qui seront effectuées chaque année par France Télécom sur une période de dix ans, contre 1 500 à 2 000 par an en moyenne actuellement.

Ceux qui pensent que seul le monopole protège l'emploi doivent se souvenir qu'entre 1984 et 1992, les effectifs de France Télécom sont passés de plus de 170 000 à moins de 156 000 personnes. Qu'ils constatent aussi que le niveau de recrutement prévu au lendemain du changement de statut sera plus élevé que celui que France Télécom connaît depuis dix ans !

Le projet de loi contribue également à mettre en place d'autres garanties essentielles pour le personnel.

Elles concernent l'expression des intérêts collectifs, la négociation et la participation des salariés aux fruits de l'expansion, mais aussi la gestion des activités sociales.

En vue d'assurer l'expression collective des intérêts du personnel et d'assurer un pluralisme qui constitue pour les fonctionnaires de France Télécom une garantie essentielle, tout en tenant compte de la proportion croissante de personnels employés sous le régime des conventions collectives, le projet de loi institue un comité paritaire. Ce dernier exercera les attributions confiées aux organismes paritaires de la fonction publique, notamment en matière de recrutement et de statuts particuliers. Il assurera également des attributions d'ordre économique concernant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Il permettra aux agents fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public ou relevant de la convention collective d'être représentés au prorata de leurs effectifs respectifs au sein de l'entreprise.

En matière sociale, notre souhait est que la conclusion d'accords collectifs, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'organisation et des conditions de travail soit privilégiée. A cette fin, des structures de concertation et de négociation seront établies, après avis des organisations syndicales, au niveau national comme au niveau local.

Les discussions menées avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la préparation de ce projet de loi, ont montré l'intérêt d'engager sans délai des négociations au sein de France Télécom, en vue d'un accord sur l'emploi qui permette de tirer les conséquences de cette réforme. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité – même si c'est un peu inhabituel – inscrire dans la loi le principe de négociation d'un tel accord avant la création de l'entreprise nationale au 31 décembre 1996. Cet accord sur l'emploi devra porter notamment sur les départs anticipés en fin de carrière, sur les conditions de recrutement des fonctionnaires jusqu'au 1^{er} janvier 2002, sur la gestion des carrières et sur l'emploi des jeunes.

Le projet de loi prévoit enfin que l'ensemble des personnels de France Télécom, y compris les fonctionnaires, pourra bénéficier de la participation aux résultats de l'entreprise et des plans d'épargne d'entreprise. Le Sénat a d'ailleurs renforcé le texte du Gouvernement sur ce point et un amendement de votre commission propose d'élargir à certains retraités cette possibilité.

Enfin, le dernier point que je traiterai concerne la gestion des activités sociales.

Les discussions avec les partenaires sociaux se poursuivent. Il a paru souhaitable de mieux associer les personnels à la gestion des activités sociales que ce soient les activités de loisirs, de sports, de restauration, de coopérative, de prévoyance.

Le groupement d'intérêt public créé en 1990 entre La Poste et France Télécom pour gérer ces activités sociales doit évoluer pour tenir compte de l'évolution des opérateurs et tirer les leçons de cinq ans de fonctionnement.

La concertation, que nous avons engagée sur ce sujet avec employeurs et salariés, a permis d'élaborer un nouveau mécanisme fondé sur trois principes : assurer une représentation forte des personnels dans l'orientation et la gestion des activités sociales ; respecter l'unité du monde associatif des PTT en maintenant le groupement d'intérêt public pour les activités associatives ; créer un cadre de gestion des activités sociales plus économique propre à chaque opérateur. Je pense aux activités de restauration, aux vacances et au logement. Le Sénat a adopté un amendement du Gouvernement sur ce point.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes du projet de loi.

J'espère vous avoir convaincus que, par cette réforme essentielle, l'Etat est bien décidé à miser sur France Télécom, carte maîtresse de notre pays dans le futur jeu de la concurrence, et non à remettre en cause ses missions et sa place actuelle. Nous travaillons à donner un nouveau souffle à France Télécom en la dotant d'un nouveau statut qui lui permettra d'aborder le XXI^e siècle avec la même capacité à innover et à assurer le service public que par le passé, d'aborder la concurrence avec un élan renouvelé et une compétitivité renforcée.

Le Gouvernement veut montrer – je suis sûr que vous partagerez ce souhait – qu'il est possible de faire rimer modernité, concurrence et service public dans le respect de nos traditions républicaines.

Cette réforme est l'une des plus importantes que le Gouvernement ait eu à entreprendre. L'avoir conduite à bon port sera demain un motif de fierté pour tous ses artisans, celui que donne le sentiment d'avoir fait le bon choix pour notre pays, le choix du progrès, celui de la modernisation du service public, celui de l'avenir, dans la fidélité à nos valeurs républicaines fondamentales.

Il vous appartient maintenant, mesdames, messieurs les députés, de partager avec moi ce sentiment de fierté en adoptant ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le ministre, merci d'avoir présenté avec clarté et avec pertinence la complémentarité évidente qui existe entre le projet de loi sur la

réglementation des télécommunications, que nous avons adopté récemment, et celui-ci qui nous réunit pour quelques jours, sur la réforme du statut de France Télécom.

Vous avez insisté sur la nécessité d'appréhender un problème après l'autre de telle façon que nous construisions un tout cohérent, compétitif face à la concurrence qui s'annonce.

Le projet, qui a été présenté au Sénat et qui était bon, a été enrichi par vos propres amendements, monsieur le ministre, et par ceux du Sénat et du rapporteur Gérard Larcher, à qui je veux rendre hommage.

Il y a eu l'amendement qui a fait évoluer le régime des préretraites, et qui est tout à fait considérable.

Il y a eu l'amendement sur l'actionnariat minoritaire, qu'il concerne les salariés ou ce que j'appellerai pour simplifier les petits porteurs.

Il y a eu l'amendement, que vous avez évoqué à deux ou trois reprises dans votre intervention, sur les activités mutualistes, sociales et associatives. Il est vrai qu'il était important d'assurer intelligemment une redistribution de ces activités entre France Télécom et la Poste de telle façon que l'essentiel ne soit pas remis en cause, tant il est nécessaire – vous le savez comme moi – de les protéger non seulement pour les salariés, mais aussi pour l'aménagement du territoire, car nous voyons bien, les uns les autres, notamment pendant les week-ends la place importante qu'elles ont prise.

C'est pour ces raisons que la commission, dans son ensemble, a approuvé le projet et a, pour l'instant, proposé peu de modifications.

Un amendement a été présenté pour assurer une égalité de traitement entre France Télécom et les autres entreprises. Nous nous inscrivons dans une évolution favorable des charges, c'est-à-dire une diminution, et nous avons souhaité que, quand il y aurait diminution des charges, il en soit de même pour France Télécom.

Le deuxième amendement – vous y avez fait allusion – concerne les retraités de l'exploitant public, c'est-à-dire ceux qui ont liquidé leur pension depuis le 1^{er} janvier 1991. Il faut leur rendre hommage, les remercier pour le travail fait, parce qu'ils ont participé à ce qu'est aujourd'hui France Télécom, et assurer une union entre eux et ceux qui sont encore en activité. Il est assez normal qu'ils puissent bénéficier, comme les autres, des fruits de l'expansion.

J'ai été sensible en tant que rapporteur à l'attention que vous avez apportée dans ces deux projets de loi, notamment dans celui-ci, pour éviter les ruptures brutales qui seraient de nature à causer un certain nombre de meurtrissures.

Le fait d'avoir accepté de poursuivre des recrutements de fonctionnaires pendant cinq ans prouve que vous voulez une évolution adaptée aux comportements des hommes.

Le congé de fin de carrière qui est une première, une grande innovation dans le service public, en tout cas pour la hiérarchie, répond aussi à ce souhait d'adaptabilité – l'un des mots que nous retrouvons dans la définition du service public : « continuité, adaptabilité, égalité » – aux conditions extérieures qui changent. C'est également une bonne réponse pour éviter une rupture brutale.

Je tiens à souligner toutes les mesures qui tendent à motiver davantage le personnel, pour qu'il puisse devenir actionnaire et pour qu'il se sente davantage impliqué dans l'avenir de l'entreprise. Aujourd'hui, l'Etat, par ces deux projets de loi, a démontré qu'il voulait libérer l'entreprise

d'un certain nombre de contraintes tout en restant présent sur « l'essentiel ». L'Etat abandonne ce que j'appellerai ses mauvais côtés. Chacun sait que l'Etat n'est pas le meilleur actionnaire en termes de stratégie industrielle. Il a, certes, capacité à définir des grandes stratégies, telle la politique nucléaire, mais, sur le quotidien, il a parfois quelques défaillances souvent liées aux lois de finances. L'Etat a souhaité, à la fois, évacuer ce mauvais côté et garder l'aspect essentiel pour accompagner cette évolution en démontrant qu'il ne se désintéressera pas à l'avenir de France Télécom et de ses personnels.

Il faut rappeler, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, qu'il continue de maîtriser les obligations du service public parce qu'elles sont imposées par la loi et parce que le cahier des charges de France Télécom définit les modalités d'application du service public.

Deuxièmement, l'Etat reste majoritaire. Il pourra donc exercer sa vigilance et montrer qu'il s'intéresse à l'évolution de l'entreprise, sans trop peser sur elle.

De notre côté, il convient que nous exercions aussi notre vigilance sur plusieurs points.

Premier point : les fonds propres et le ratio endettement/fonds propres. Compte tenu du bilan d'ouverture, il faut que l'examen qui sera fait par le Gouvernement aboutisse à assurer à l'entreprise le maximum d'atouts. Mais ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre, notamment sur le montant de la soulte, nous donne d'ores et déjà l'assurance que l'essentiel sera préservé et que France Télécom pourra faire face.

J'ai noté avec intérêt que vous nous indiqueriez prochainement les modalités de versement de la soulte. Celles-ci ne devraient pas obéir à la seule logique de la loi de finances. Je souhaiterais, pour ma part, que les versements soient étalés sur au moins trois budgets.

Deuxième point : la stratégie d'alliance. Nous sommes aujourd'hui confrontés à des alliances impressionnantes au niveau mondial. Notre opérateur national est forcément impliqué et ne peut pas se tenir à l'écart. C'est une des raisons essentielles de l'évolution du statut, et nous devons faire en sorte que cette stratégie d'alliance se passe dans de bonnes conditions.

Troisième point : le projet d'entreprise. Vous avez inscrit dans la loi, monsieur le ministre, la nécessité de négociations salariales et sociales entre le président de France Télécom et son personnel. Il est effectivement très important qu'un projet d'entreprise soit défini pour qu'il y ait entente et harmonie sur la définition des objectifs, sur la méthodologie retenue et pour que chacun se sente solidaire de l'entreprise.

Je souhaite également qu'on examine l'évolution de la taxe professionnelle. A entreprise banalisée, fiscalité banalisée. On ne peut pas différer jour après jour un tel examen. Il faudra bien redonner aux collectivités ce qui va aujourd'hui à l'Etat.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que nous n'avions pas le choix. Le pragmatisme dont vous avez fait preuve est une qualité essentielle dont nous avons parlé depuis fort longtemps le général de Gaulle – dont certains peuvent, peut-être plus légitimement que d'autres, évoquer la mémoire.

Quelle était notre situation ? Premièrement, la compétition et la concurrence, d'abord technologique, s'imposaient à nous. Deuxièmement, nous ne pouvions être absents des alliances internationales. Troisièmement, notre opérateur, concernant le financement des retraites, allait « droit dans le mur ».

Il serait trop facile de laisser les problèmes aux successeurs. Le Gouvernement et les politiques se doivent d'être visionnaires. En prenant vos responsabilités, vous avez démontré, monsieur le ministre, que vous saviez faire face pendant qu'il était temps. Chacun sait qu'on réussit mieux les réformes quand on n'y est pas contraint et qu'on dispose de temps pour discuter et négocier. Même si ce n'est pas le plus facile sur le plan politique, c'est le plus important et le plus déterminant pour le pays.

Ce pragmatisme a permis de dégager une solution adaptée, absente de tout dogme. Une rapide comparaison entre France Télécom et EDF suffit à le démontrer.

D'une part, France Télécom était plongée dans un système de concurrence mondiale, liée à l'évolution technologique. Tous les acteurs de la planète peuvent faire concurrence à France Télécom. Il était important de garder notre spécificité fondée sur le service public et de financer ce service public pendant qu'il était temps. La loi de réglementation l'a fait. Aujourd'hui, nous avons à la fois défini et financé le service public. Nous avons ainsi évité l'affaiblissement du service public, comme ce fut le cas pour la SNCF. Celle-ci est toujours un service public, mais cela n'a pas empêché qu'on ferme des gares, qu'on supprime des arrêts, etc.

D'autre part, France Télécom est un prestataire de services, qui subit des contraintes différentes de celles d'EDF. On n'est pas près de voir l'Amérique du Sud nous vendre de l'électricité ! Et il lui faut aussi gérer les ressources.

La définition du service public et la libéralisation d'EDF ou de France Télécom ne sont pas du tout de même nature. Ce qui peut être fait sur France Télécom n'est pas un exemple à reprendre point par point. Le pragmatisme s'imposait. A environnement différent, solution différente.

L'évolution doit être conduite avec prudence, pour éviter que le dogme ne prime sur l'essentiel et qu'on porte atteinte à des spécificités françaises, alors que les nécessités et les priorités ne sont pas les mêmes.

Ce qui nous importe, c'est que le service public soit maintenu et financé, que notre opérateur national reste un des meilleurs du monde et que les utilisateurs paient le juste prix.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, j'approuve votre projet de loi. Je m'étais d'ailleurs déjà exprimé sur la nécessité de rendre complémentaires les deux projets de loi.

Ce projet de loi construit l'entreprise de demain, ce qui n'est pas facile. Il constitue, j'en ai l'intime conviction, une consécration de l'entreprise et une reconnaissance de la qualité du personnel. C'est pourquoi je le défends avec vigueur, avec détermination et confiance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, mes chers collègues, jamais nous n'aurons autant entendu parler de

service public que depuis quelque temps dans cette enceinte. Mais il ne suffit pas de l'évoquer dans toutes les phrases pour qu'il s'en trouve préservé. Je vais en faire la démonstration à l'instant.

Jamais nous n'aurons relevé une telle contradiction entre les discours et les actes. Le Premier ministre avait annoncé, au mois de décembre, l'intention politique d'inscrire les services publics dans la Constitution, et voilà que vous organisez la privatisation d'un des services publics les plus performants. C'est la première raison pour laquelle nous défendrons cette exception d'irrecevabilité.

Après tout, il n'y a pas de raison de faire un procès d'intention au Premier ministre. Peut-être qu'un jour cette réforme constitutionnelle sera réalisée. Car, si elle l'avait été, ce projet de loi n'aurait pas pu être voté. Sans doute est-ce la raison pour laquelle cette inscription dans la Constitution n'a pas eu lieu. Votre intention était déjà établie.

Le Premier ministre avait annoncé l'inscription à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale du thème des services publics, et voilà que vous vous engagez aujourd'hui vers une déréglementation qui va bien au-delà des règles communautaires. Votre rapporteur a d'ailleurs eu, lui, l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je l'ai dit dès le début de mon propos !

Mme Ségolène Royal. La Commission a en effet clairement précisé que l'ouverture à la concurrence n'entraînait nullement l'obligation de privatisation de l'opérateur, le statut de celui-ci restant de la compétence des Etats.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Madame Royal, puis-je vous interrompre ?

Mme Ségolène Royal. Non, monsieur le ministre, je vous ai entendu. Vous me répondrez tout à l'heure.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous ne m'avez pas entendu, puisque vous dites le contraire de ce que j'ai dit !

Mme Ségolène Royal. Oui, mais il y a ce que l'on dit dans l'hémicycle et il y a ce que l'on dit sur les médias !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Il y a surtout que vous racontez n'importe quoi !

Mme Ségolène Royal. Je vous ai entendu à plusieurs reprises, sur les stations de radio et les chaînes de télévision dire que vous étiez opposé à ce projet de loi. Sans doute étiez-vous en difficulté par rapport à vos propres déclarations...

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je crois rêver, monsieur le président !

Mme Ségolène Royal. Vous vous êtes fait imposer un arbitrage gouvernemental. Et vous vous êtes vous-même rallié, au plus profond de vous-même, à cette logique de privatisation.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est du délire !

Mme Ségolène Royal. Dans un premier temps, vous avez essayé d'expliquer que c'était l'Europe qui vous y contraignait. Comme les journalistes connaissent malgré

tous leurs dossiers et vous faisiez remarquer que ce n'était pas le cas, vous avez avancé des arguments de fond et vous vous êtes rallié à cette logique. J'aurais préféré que vous défendiez un projet à contre-cœur, plutôt que de vous y voir aujourd'hui rallié de façon aussi intime.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Quelle mauvaise foi !

Mme Ségolène Royal. Votre premier argument est qu'il faut permettre le développement international de France Télécom. L'existence d'une concurrence américaine et asiatique justifierait à vos yeux des alliances, qui ne seraient réalisables que grâce à un changement de statut et à l'ouverture du capital. Or la réforme du statut, réalisée en 1990, était justement fondée sur la coexistence d'activités concurrentielles et de missions de service public. Elle a parfaitement permis à France Télécom d'organiser des alliances avec Deutsche Telekom et avec Sprint.

Votre deuxième argument est qu'il faut permettre à France Télécom de faire face à la concurrence en France. Seule la privatisation donnerait à France Télécom son autonomie par rapport à l'Etat.

On fera remarquer que c'est en vertu de cette même logique que M. Bon avait proposé de privatiser l'ANPE. Mais surtout, que la mission d'intérêt général disparaît lors d'une entrée en Bourse, dans la mesure où le rendement du titre devient le critère principal d'appréciation des performances d'une entreprise.

A titre d'exemple, Ron Sommer, qui prévoyait l'introduction en Bourse de Deutsche Telekom en novembre 1995, déclarait en novembre 1993 que 43 000 emplois seraient supprimés d'ici à 1999. « C'est nécessaire pour que nous puissions travailler... »

M. Jean Besson. Cela n'a rien à voir !

Mme Ségolène Royal. Comment cela ? Ecoutez donc les déclarations du président de Deutsche Telekom : ... « D'ici à 1999, nous supprimerons 43 000 emplois... » puis « ... C'est nécessaire pour que nous puissions travailler de manière concurrentielle, offrir de bons prix et... », écoutez cela, « ... être bien cotés en Bourse. »

Vous nous rétorquez qu'il ne s'agit pas d'une privatisation totale, puisque l'Etat conserve 51 p. 100 du capital. Mais soyez cohérent, monsieur le ministre. France Télécom, venez-vous de nous dire, n'a pas été pris sur les marchés des pays de l'Est. Les mêmes objections seront opposées par les pays qui refusent le monopole d'Etat, si vous leur dites que l'Etat conserve 51 p. 100...

M. Claude Gaillard, rapporteur. Ne confondons pas établissement public et entreprise nationale !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Cela change tout !

Mme Ségolène Royal. En quoi ? Cela ne change rien du tout ! Les mêmes vous diront que ce n'est pas une vraie entreprise privée, si l'Etat conserve 51 p. 100 du capital.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Si cela ne change rien, vous n'avez pas à vous inquiéter !

Mme Ségolène Royal. Si, justement, monsieur le ministre. De deux choses l'une : ou votre réforme détruit l'entreprise sans compensation, les intentions que vous venez d'afficher ne seront pas réalisées et cela ne changera rien aux objectifs que vous vous êtes fixés ; ou vous ne

nous dites pas la vérité et le maintien de 51 p. 100 n'est qu'une première étape vers la privatisation. J'aimerais bien que vous me répondiez.

Dans le premier cas, ceux qui vous opposent l'existence d'un monopole d'Etat, pour éviter toute alliance internationale, vous feront des objections du même ordre. Dans le second cas, vous savez pertinemment que le texte d'aujourd'hui n'est qu'une première étape. Et notre inquiétude est justifiée.

En effet, il est déjà prévu, aux termes de l'article 10, que : « Les statuts initiaux de l'entreprise nationale France Télécom sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. Ils pourront être modifiés dans les conditions prévues pour les sociétés anonymes par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dès lors que l'Etat ne détiendra plus la totalité du capital. »

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, M. Claude Gaillard, rapporteur, et M. Joseph Klifa. La totalité, c'est 100 p. 100 !

Mme Ségolène Royal. Oui, mais il n'est pas indiqué ici que l'Etat conservera la majorité du capital !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace et M. Claude Gaillard, rapporteur. C'est l'article d'avant !

Mme Ségolène Royal. Enfin, ce n'est pas cohérent. Pourquoi ne pas l'écrire à cet endroit-là ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est écrit dans la loi !

Mme Ségolène Royal. C'était écrit aussi pour Renault, et on a vu ce qu'il en est advenu.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Non, ce n'était pas écrit !

Mme Ségolène Royal. Répondez-nous donc, monsieur le ministre. Soit cela signifie que les mêmes arguments seront opposés parce que l'Etat continuera à détenir plus de la moitié du capital ; soit cela signifie comme on l'a constaté pour Renault, que c'est une première étape vers la privatisation. Celle-ci d'ailleurs présente certains risques, ne serait-ce que du point de vue des principes. Mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Au fond, votre réforme sous-entend qu'un établissement public n'est pas capable d'être performant, économiquement, tout en défendant l'intérêt général. Je suis intimement persuadée du contraire.

Elle cautionne la thèse minimaliste du service public, à laquelle je ne peux pas m'associer.

Elle conforte l'idée que la construction européenne n'est fondée que sur la seule concurrence, alors que – la Commission européenne l'a rappelé à plusieurs reprises – la défense du service public n'est pas incompatible avec les textes européens. Encore aurait-il fallu avoir le courage politique, et il n'est pas trop tard, d'intégrer cette préoccupation dans la conférence intergouvernementale.

Nous affirmons que la modernisation d'un service public ne passe pas par sa soumission aux règles du marché. Ce qui ne signifie pas que nous défendons le *statu quo*.

M. Jean Besson. C'est cependant évident !

Mme Ségolène Royal. Ce serait caricaturer notre position. Nous ne défendons pas le *statu quo* parce que, par définition, un organisme qui n'évolue pas s'affaiblit. Nous avons toujours été favorables à l'évolution et à la modernisation du service public, pour qu'il s'adapte aux besoins et aux attentes des usagers.

N'oublions pas que l'un des principaux objectifs du service public est de satisfaire les usagers et non les opérateurs boursiers. Du point de vue des usagers, d'ailleurs, vos réformes présentent plusieurs risques.

Nous nous achèverons inévitablement vers la suppression de la péréquation, qui a pourtant permis le maintien d'un abonnement téléphonique bon marché, le plus bas d'Europe. La péréquation a fait du téléphone, puis du Minitel, un outil de consommation de masse, dans des conditions économiques exceptionnelles, en évitant toutes les déviations que nous avons pu constater dans le secteur de la distribution de l'eau.

Paradoxalement, la concurrence entraînera inéluctablement une hausse de certains prix intérieurs, hausse amorcée par l'augmentation du prix de l'abonnement. De fait, la compétition sur les lignes internationales a déjà conduit France Télécom à relever les prix intérieurs, avantageant ainsi les entreprises au dépens des particuliers.

Les opérateurs privés, c'est leur raison d'être, « écrèmeront » les produits rentables du marché et délaisseront, comme c'est le cas pour le transport aérien, les zones de faible densité.

La privatisation porte donc en germe la fin de la péréquation tarifaire, de la péréquation sociale et de la péréquation géographique.

En limitant au plan européen le contenu du service universel au service téléphonique de base, ce texte concrétise une approche très restrictive du service public, une sorte de service public diminué, paupérisé, excluant les progrès technologiques et les nouveaux services.

Du point de vue des salariés, la privatisation de France Télécom aura de lourdes conséquences : modification des statuts, leur maintien constituant un frein à la hausse des cours en Bourse ; compression des effectifs, l'exemple allemand se retrouvant dans d'autres pays européens ; enfin, ce qui est sans doute le plus grave, accentuation des inégalités au sein du personnel entre les titulaires, les contractuels et les nouveaux recrutés, qui fera reculer l'esprit d'unité de cette entreprise et, donc, l'affaiblira.

La déréglementation à marche forcée n'est pourtant pas une fatalité. Nous reviendrons sur cette logique, si l'évolution de la situation le permet.

La loi de déréglementation, que vous avez fait voter et la loi de modification des statuts auraient pu se discuter si, parallèlement, nous avions senti de la part du Gouvernement une véritable volonté politique de modifier les traités pour faire inscrire, dans l'article 90 notamment, le service public à égalité avec la concurrence. Le Gouvernement s'y était engagé. Mais on se demande où sont passés, au sein du RPR, les plus fervents zéloteurs du service public.

M. Jean Besson. Ils sont là !

Mme Ségolène Royal. Où est M. Borotra ? Où est M. Fillon ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est clair : en face de vous !

Mme Ségolène Royal. Où est M. Séguin ? On n'entend plus personne au sein du RPR !

Nous prenons date : il ne faudrait pas que, dans moins de deux ans, lors des prochaines échéances électorales, vous vous présentiez comme les défenseurs du service public, vous qui l'avez mis à genoux et qui n'avez pas eu le courage de défendre jusqu'au bout les convictions que vous affichiez il y a encore quelques mois. Nous ne vous laisserons pas le faire !

M. Claude Gaillard, rapporteur. C'est la première fois que le service public est défini et financé, madame !

Mme Ségolène Royal. Alors battez-vous pour qu'il le soit également au plan européen ! Car là-dessus, on ne vous entend pas...

La réforme de 1990 avait permis de concilier définitivement service public et efficacité. Elle a fait de France Télécom une entreprise plus performante que British Telecom et Deutsche Telekom. Pourquoi dès lors punir cette entreprise en la déstructurant comme vous le faites ? France Télécom, c'est 216 lignes par employé contre 174 pour Deutsche Telekom et 196 pour British Telecom. France Télécom dégage des revenus supérieurs par employé : un indice de 944 par employé, contre 932 pour Deutsche Telekom et 778 pour British Telecom.

Manifestement, vous croyez qu'il y a une sorte d'acceptation fataliste de la logique de privatisation. Je ne le pense pas. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas des dizaines de milliers de manifestants dans la rue, que la société française ne désapprouve pas profondément ce que vous faites et la remise en cause de notre modèle de société.

Il aurait fallu que vous apportiez la preuve de l'incapacité de France Télécom à affronter la concurrence nationale et internationale. Mais vous ne nous avez pas démontré la nécessité d'une réforme.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Vous n'écoutez pas ce qu'on vous dit !

Mme Ségolène Royal. Et c'est la raison pour laquelle – mais peut-être, au cours de ce débat, apporterez-vous d'autres arguments – nous pensons que cette réforme n'est qu'idéologique. Or, compte tenu des difficultés que traverse le pays, ce n'est vraiment pas le moment de perdre ainsi son temps, ou même de déstabiliser ce qui fonctionne bien !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Affirmer n'est pas démontrer, madame !

Mme Ségolène Royal. Mais vous serez surpris : à un moment ou à un autre, la résistance du corps social se manifesterá. Vous avez peut-être le sentiment qu'il y a une indifférence générale, que les syndicats ont plus ou moins accepté ce qui se passe, que l'opinion publique, avec fatalisme, baisse les bras devant ce qu'on lui décrit comme la mondialisation inéluctable ou la loi de la concurrence qui s'imposera partout. Je suis persuadée, pour ma part, que le corps social se réveillera pour défendre une sorte d'identité de développement.

Il n'est que de se souvenir de ce qui s'est passé ces derniers mois : les mouvements sociaux les plus importants se sont faits sur la défense du service public. Tel fut le cas, en janvier 1995, des manifestations pour la défense de l'école publique ou de celles du mois de décembre pour la préservation de la sécurité sociale et des services publics. Ces dernières traduisirent une sorte de mouvement social par procuration. Le Gouvernement a tenté d'opposer des salariés qui seraient protégés et des usagers qui seraient les victimes du service public. Il a échoué et il tente, aujourd'hui, de reprendre à son compte la défense du service public. Il n'est pas de déclaration de ses intentions où ne reviennent ces mots : service public ! Mais la réalité est là.

Sans doute, si l'intention était sincère, aurait-il fallu suivre le rapport Borotra : inscrire le service public dans la Constitution, le défendre au niveau européen et essayer de le valoriser sur le plan national pour combattre ce que le Président de la République avait appelé la « fracture

sociale » – on croit de moins en moins à sa volonté de la réduire – car le service public est un élément essentiel de la cohésion sociale.

En ce qui concerne l'offensive politique sur le plan européen, vous ne rendez pas service à l'Europe en prétendant que les services publics reculent par sa faute. La cause de l'Union européenne est en jeu dans ce débat : si, l'Europe apparaît comme destructrice des services publics, elle perdra cette bataille dans les opinions publiques car celles-ci sont plus attachées au service public qu'à la concurrence, jugée dangereuse et inhumaine.

L'Europe avait, sur le thème des services publics, une chance à saisir pour trouver, enfin, un contenu concret à un projet de civilisation. Les socialistes ont cru, un moment, que le Gouvernement avait compris cet enjeu. Ils auraient soutenu une démarche politique européenne qui serait allée dans ce sens.

M. Bertrand Cousin. Nous attendons votre argumentaire juridique, madame Royal ! Ce n'est pas une exception d'irrecevabilité ! C'est un détournement de procédure !

Mme Ségolène Royal. Ils auraient soutenu les efforts d'un Gouvernement pour imposer à la conférence intergouvernementale une réflexion sur ce sujet. Mais rien n'est venu !

C'aurait été aussi l'occasion pour la Commission de trouver des critères d'intervention, qui sont présents dans le traité mais qui, pour l'instant, sont restés au second plan derrière la monnaie unique et le grand marché, et qui correspondent à ces valeurs figurant dans la Constitution.

M. Bertrand Cousin. Enfin !

Mme Ségolène Royal. Ces valeurs qui auraient dû faire l'objet d'une offensive politique au niveau européen et qui vous auraient sans doute empêché d'aller aussi loin dans ce projet de loi, sont les suivantes.

Il convient d'abord de prendre en compte l'intérêt général et le long terme, donc de valoriser des investissements d'infrastructures, ce que le marché ne peut satisfaire. Il faut aussi préserver la cohésion sociale, maintenir l'équilibre du territoire et valoriser la citoyenneté. Quant à la protection de l'environnement, préoccupation à long terme elle aussi, comment mieux en illustrer la nécessité qu'en songeant aux dangers que fait courir la privatisation d'une partie du marché énergétique. Est-ce le marché qui réglera le problème des déchets nucléaires ou celui de la sécurité des centrales nucléaires ? Non ! Seuls des principes de service public peuvent intégrer ces préoccupations à long terme.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Et celle de l'indépendance nationale ?

Mme Ségolène Royal. Enfin, le service public se doit de promouvoir la recherche – on sait bien que le prix du marché n'intègre jamais les coûts à long terme de la recherche – assurer un niveau élevé d'éducation et de santé et protéger le consommateur.

Il y avait donc plusieurs niveaux d'actions possibles : ou bien il fallait rééquilibrer le principe général de concurrence en le mettant à égalité avec le service public alors qu'aujourd'hui le traité, dans son article 90, fait du service d'intérêt économique général une exception ; ou bien il fallait rattacher le service public à l'exercice des droits fondamentaux de la personne et à la non-discrimination dans l'accès à des services fondamentaux, ceux que le

marché ne peut satisfaire pleinement ; ou bien encore il fallait promouvoir la création de services publics européens, qui pourraient être inscrits dans le titre XIV, « Cohésion économique et sociale ». Plutôt que de surenchérir sur la concurrence, mieux eût valu se battre au niveau européen. Mais il n'est pas trop tard, messieurs, vous qui aviez des convictions sur le service public !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Et vous, en avez-vous ?

Mme Ségolène Royal. Ce serait une façon de tirer le débat vers le haut en arguant du fait que, sous des formes variables, existent dans les pays européens des services d'intérêt général auxquels les peuples sont attachés.

Reste une hypothèse que je ne signale que pour mémoire : elle consistait à défendre le service public à la française en recourant au principe de subsidiarité. Cette position, qui était celle du rapport Borotra, avait au moins le mérite d'exister mais elle explique le relatif échec des négociations car elle avait l'inconvénient d'isoler la France et de faire le procès de l'Europe. Elle a, en outre, conduit à une sorte d'impasse puisque nos partenaires ne se sont pas retrouvés dans ce critère de service public à la française.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Que voulez-vous au juste ? Faites-vous votre autocritique ?

Mme Ségolène Royal. Son seul intérêt fut de permettre à quelques élus du RPR de se poser, pour un temps assez limité, en défenseurs du service public, mais sans agir, M. Barnier lui-même, le ministre des affaires européennes, ayant déclaré récemment que la conférence intergouvernementale devait se limiter aux problèmes institutionnels.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Ce n'est pas très digne, tout ça !

Mme Ségolène Royal. Notons enfin, pour mémoire, que d'autres propositions avaient germé, que vous auriez pu aussi reprendre : celle qui consistait à créer une instance d'évaluation auprès du Parlement européen pour garantir l'équilibre entre concurrence et service public – seriez-vous prêts à le faire, par exemple, pour les télécommunications ? – et celle qui prévoyait d'annexer une charte des services publics au traité.

Aujourd'hui, j'ai la conviction profonde – et c'est pourquoi j'ai souhaité développer l'enjeu européen, que vous avez utilisé comme argument et qui vous sert de prétexte à la privatisation des services publics – que l'approche nationale et l'approche européenne sont indissociables sur l'ensemble des sujets qui concernent les services publics, et tout particulièrement pour les télécommunications. Il faut donc agir à la fois au niveau européen et au niveau français pour revaloriser les services publics, l'objectif étant de rééquilibrer le modèle de développement tant sur le plan européen que sur le plan national.

Les mêmes questions se posent sur tous les services publics, questions que vous vous gardez bien de poser, car votre projet n'est pas seulement, contrairement à ce que vous voulez faire croire, un projet technique et financier ; il met en cause une certaine conception de la société française et de la notion même de communication. Quel degré d'ouverture à la concurrence peut-on accepter et avec quelles conséquences ? Quelle organisation faut-il mettre en place pour garantir malgré tout les services publics ? Peut-on, et doit-on en étendre le champ ?

Il est tout de même très étrange que vous ne raisonnez qu'en termes de recul et de grignotage du service public. Jamais vous ne vous demandez si, en contrepartie, on ne pourrait pas l'étendre dans certains secteurs. Comment faire pour ne pas rester seulement sur une position de repli ou de résistance, mais trouver une position offensive pour valoriser et moderniser le service public, une position offensive qui ne consisterait pas, précisément, à défendre le *statu quo* ?

Ce que je souhaite, c'est que les services publics évoluent et qu'ils puissent conquérir les valeurs du tournant du siècle, ces valeurs qui sont plus nécessaires que jamais pour nous préparer à affronter les difficultés qui sont devant nous et la destructuration de la société. Nous en avons davantage besoin que des valeurs du marché qui sont des valeurs du XIX^e siècle. Les valeurs du service public ne sont pas ringardes comme vous le laissez penser !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Mais non !

Mme Ségolène Royal. Je suis profondément convaincue, au contraire, que si les valeurs du marché sont celles du XIX^e siècle, celles du service public sont les valeurs du siècle prochain. C'est de ces valeurs-là que nous aurions dû débattre...

M. Claude Gaillard, rapporteur. C'est ce qu'on fait !

Mme Ségolène Royal. ... et non pas d'une logique qui admet, par définition, la supériorité du marché sur le service public.

Lorsqu'on a à faire face à des difficultés aussi graves que le chômage des jeunes, lorsque 20 p. 100 d'une classe d'âge ne trouvent pas à s'insérer dans la société, il y a autre chose à faire qu'à faire prévaloir les valeurs du marché, du profit et de la libre concurrence qui, par définition, éliminent les hommes et les femmes considérés comme des coûts de production.

Il convient donc de réfléchir à la manière de faire que les valeurs du service public nous permettent de concilier l'efficacité économique et le recul des inégalités et permettent à un nombre toujours plus grand de citoyens de trouver leur place dans la société.

A mon avis, le service public pouvait être modernisé autour de quelques grands principes.

Celui d'égalité d'abord. On ne peut pas aborder le XXI^e siècle en faisant reculer la cohésion sociale et territoriale. On n'a pas le droit, dans le contexte actuel de chômage, de fabriquer des exclus du service public. Or, par définition, le marché exclura ceux qui n'ont pas une demande solvable. Et il nous faut maintenir la cohésion et l'équilibre du territoire que, par définition, la loi du marché ne prend pas en considération. Or nous ne pouvons que nous orienter vers la restriction des services publics, notamment en milieu rural et dans les banlieues où le taux de chômage est si élevé que la demande n'est plus solvable.

Deuxième grand principe, il faut opposer à la déréglementation – qui n'a jamais été une valeur de civilisation – la volonté citoyenne. Au moment où l'on dit que les choses vont changer considérablement, que la société doit être remise en mouvement et qu'il nous faut inventer de nouvelles valeurs, vous nous proposez comme principe d'organisation la déréglementation. Pour ma part, je le répète, j'y oppose la volonté citoyenne. Ainsi, dans les services publics, à condition bien sûr de faire progresser les droits des citoyens et usagers quant à la façon dont ils paient et dont les décisions sont prises, il est des secteurs

entiers où ils peuvent prendre leur part au changement et dire quel type de société ils souhaitent. Au lieu de cela, vous leur proposez déréglementation et loi du marché !

Le troisième principe de modernité du service public, c'est de faire progresser en son sein les droits des citoyens-usagers. La logique privée prend-elle en compte les droits des citoyens-usagers ? Non, le marché ne prend en compte la satisfaction de l'utilisateur qu'à travers les prix. On voit bien ce qui s'est passé dans la chaîne alimentaire avec la crise de la viande bovine. L'utilisateur, par définition, va au prix le plus bas. Il faut donc bien que les pouvoirs publics réglementent à quelles conditions on peut baisser les prix et jusqu'où on peut le faire sans mettre en cause la sécurité.

Dans le domaine de la santé publique, on voit bien comment cette logique terrible des prix se retourne, à un moment ou à un autre, contre le consommateur. Il faut donc bien une régulation publique, et des valeurs publiques qui s'imposent à la seule loi du prix le plus bas.

Au surplus, il faut défendre ce qui existe tant qu'on n'a pas démontré que les réformes ou les reculs des statuts publics correspondent à un progrès pour la société toute entière. Les responsables politiques ont déjà tant à faire avec le chômage, les problèmes d'éducation, de culture, de justice et de sécurité, qu'on n'a pas le droit de détruire des secteurs qui existent ni de modifier brutalement des statuts tant qu'on n'a pas démontré que ce que l'on fait correspond à un progrès de civilisation, à un progrès pour la société, que ce soit un progrès vers l'égalité de distribution d'un service pour les usagers ou un progrès pour le personnel.

A aucun moment, monsieur le ministre, vous n'avez fait la démonstration que la modification du statut à laquelle vous procédez entraînera un progrès pour les Français. Seront-ils mieux servis en matière de télécommunications qu'ils ne le sont aujourd'hui ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ce sera moins cher !

Mme Ségolène Royal. Ils le seront moins, je l'ai démontré tout à l'heure, et vous ne l'avez d'ailleurs jamais nié, puisque les prix des communications locales de petites distances vont augmenter. Cette évolution a d'ailleurs commencé.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Quelle mauvaise foi !

Mme Ségolène Royal. Quant à prétendre que le service public serait moins efficace que la loi du marché, cessez de le faire : personne ne vous croit ! Les Français connaissent bien le service public dont ils disposent ; il vous faudra trouver un autre argument pour justifier la privatisation des télécommunications !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Ce que nous voulons, c'est renforcer la solidarité !

Mme Ségolène Royal. Mais elle sera déstructurée davantage par la loi du marché qui ne répond qu'à la demande solvable !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Mme Royal est marxiste !

Mme Ségolène Royal. Ainsi, dans le transport aérien, les dessertes non rentables ont été supprimées. J'attends de voir ce qui va se passer dans les transports ferroviaires ! Et si on applique la loi du marché dans l'éducation, où ira-t-on ?

Non, la solidarité s'exprime par des règles d'intérêt général que le marché ne peut pas prendre en considération.

M. Claude Gaillard, rapporteur. C'était l'objet de la loi de réglementation !

Mme Ségolène Royal. Par conséquent, le service public doit avoir un contenu large. Il doit couvrir, cela a été dit notamment au Parlement européen, l'éducation, la santé, la communication, les télécommunications, la poste, les transports, l'énergie, l'eau, l'information, l'environnement et la sécurité.

Chaque fois qu'il y a un recul du service public dans ces domaines, il y a un recul, non seulement de la qualité du service, mais aussi de l'égalité devant ces services. La vraie question aujourd'hui – et c'est pourquoi vous êtes complètement à contre-temps de l'histoire – ce n'est pas, comme il y a vingt ans, quoi faire pour faire reculer le service public. Face aux défis posés à notre société et au modèle de civilisation européen que l'on veut défendre pour résister aux excès de la mondialisation, la vraie question philosophique de fond, ce serait comment faire pour faire progresser le service public, comment faire bénéficier le maximum de personnes de la qualité de ces services, de manière égalitaire, dans ces différents secteurs, qui sont essentiels non seulement à la vie quotidienne mais aussi à l'exercice de la citoyenneté.

Le vrai défi d'une société est donc celui-ci : comment s'organiser, quelles règles de contrôle instaurer, quelles structures mettre en place, quels principes faire émerger par rapport à ces services essentiels pour la dignité humaine tout simplement, pour la vie de famille, pour l'éducation, pour la fierté d'être citoyen, pour la capacité que l'on aura à affronter les siècles prochains et les années prochaines, le tournant de ce siècle qui sera particulièrement difficile ? Comment, dans ces secteurs, faire progresser le service public de manière imaginative, constructive, créative, pour combattre les inégalités, le rejet de franges de population entières, ce mouvement qui nous laisse...

M. Jean Besson. S'ils pouvaient vous laisser sans voix ce serait bien !

Mme Ségolène Royal. ... qui nous donne le sentiment d'être impuissants face à ces franges entières de population qui basculent dans la dépendance et dans la marginalité, pour que l'on remette du lien social et pour que la citoyenneté progresse.

Cela vous fait rire, moi pas du tout !

M. Jean Besson. Que n'y avez-vous pensé avant ?

Mme Ségolène Royal. Quand, dans certaines banlieues, 40. p. 100 des jeunes de vingt ans sont au chômage, le vrai problème, c'est de savoir comment on remet du lien social...

M. Jean Besson. Ça fait quinze ans que vous dormez. Vous vous réveillez un peu tard !

Mme Ségolène Royal. ...et pas de savoir quel secteur de l'économie on va pouvoir donner à nos amis industriels : Alcatel, Bouygues, Lyonnaise des Eaux, Générale des Eaux. Si c'est ça votre projet de société, ce n'est pas le mien.

Quant aux missions, elles sont traditionnelles selon notre identité française, mais elles sont également éminemment modernes, contrairement à ce que vous voudriez faire croire.

Ces missions, c'est la continuité, alors qu'une entreprise privée s'arrête dès lors qu'elle ne fait plus de profit, ce qui n'est pas le cas du service public.

M. Claude Gaillard, rapporteur. N'importe quoi !

Mme Ségolène Royal. C'est l'égalité, alors que le marché s'oriente vers la demande solvable.

M. Emile Zuccarelli. Absolument !

Mme Ségolène Royal. C'est l'universalité, la qualité des services, la protection des consommateurs, l'intégration du long terme, la transparence dans les prix et l'obligation de fourniture.

Tous ces principes, nous souhaitons qu'ils puissent triompher dans les années qui viennent plutôt que d'être anéantis par d'autres logiques qui ne correspondent plus au temps présent.

Cette notion d'intérêt général a prévalu très anciennement en France dans des secteurs, c'est vrai, plus traditionnels, comme l'éducation, la santé, les voies de communication ou même les ressources énergétiques, et cela s'était traduit par l'organisation des services publics.

En dépit des appels de l'opinion, les pouvoirs publics, c'est vrai, tardèrent à étendre cette notion au domaine des moyens de télécommunication, qui ont été longtemps limités au télégraphe et au téléphone, mais l'aspiration de la population et la pression des besoins de l'activité économique conduisirent les responsables politiques à engager un rattrapage. Une législation héritée de l'histoire – 1837 et 1933 pour l'essentiel – allait le confier à une administration d'État, les PTT.

Pour surprenante que soit, à la réflexion, cette voie administrative, elle tenait pour l'essentiel à l'attrait, incertain à l'époque, pour les capitaux privés, d'investissements par ailleurs estimés colossaux, conjugués à l'absence d'une industrie en mesure d'embrasser le sujet à l'échelle voulue et dans une perspective satisfaisante.

Les comparaisons et les coopérations internationales allaient tenir lieu de substitut à l'aiguillon de la concurrence, restreint aux installations terminales complexes. La garantie de l'État sur les emprunts suppléait, quant à elle, le dynamisme bancaire, et la faible diversification des services différait le besoin d'une pratique commerciale élaborée.

En revanche, les pratiques tarifaires, inspirées de principes fiscaux puis consacrées dans la notion de péréquation, et financières – emprunts et crédit bail – eurent pour effet d'offrir un accès égalitaire et à bon marché au téléphone puis aux services dérivés – Télétel et fax –, qui devait susciter le développement massif et extrêmement rapide de leur usage aujourd'hui reconnu.

Cette voie française comportait d'autres points d'appui.

D'abord un puissant effort de recherche nationale, inspirée des orientations ayant prévalu au lendemain de la guerre, soucieuse de tirer parti des connaissances scientifiques dans les domaines directement profitables à la société, et avec une cible précise : les techniques de télécommunication. Mené par l'organisation exploitante elle-même, les PTT, cet effort y trouvait immédiatement ses motivations concrètes, ses débouchés et les moyens de vérifier sa portée.

Ensuite, un regroupement et des modalités de formation professionnelle du personnel d'encadrement, en rapport direct avec cette vision de l'apport primordial des connaissances scientifiques, techniques mais aussi administratives pour l'exercice direct des métiers, notamment

aux niveaux les plus élevés. C'est là qu'est intervenue la création de l'enseignement supérieur des télécommunications.

En troisième lieu de cette voie française, s'inscrivait le statut de fonctionnaire pour les agents. S'il était alors lié de fait à la voie administrative adoptée, il investit *ipso facto* des agents, citoyens désignés selon un processus égalitaire, d'une mission civique d'intérêt général et non du simple rôle d'employé au service des intérêts d'un employeur libre arbitre de ses recrutements. Il n'est pas indifférent d'être motivé par le rythme d'augmentation du nombre d'utilisateurs et la recherche de la qualité de service, ou par le bénéfice commercial de l'entreprise de son employeur. Ce statut offre aussi des marges d'initiative collective sur les voies et modalités de développement que les responsables n'ont pas manqué de mettre en valeur.

Ces rappels n'ont pas pour objet de fonder une attitude conservatrice s'opposant à toute réforme, d'autant que les enjeux actuels sont nouveaux, mais il s'agit de réalités complexes imprégnant aujourd'hui l'expression « service public », rapportée au secteur des télécommunications, et mettant la situation enviable du pays au crédit d'une pratique ayant transcendé les mécanismes commerciaux de développement, sans les proscrire pour autant, et aussi les voies purement étatiques, quoi qu'on en dise.

Face à ces réalités, que les nouvelles réformes méconnaissent ou examinent trop sommairement, les projets de réforme actuels mettent en valeur une conception minimaliste, j'allais dire indigente, du service public.

Ces réformes, aussi, sapent, à mes yeux le fondement essentiel à toute stratégie d'intérêt général. C'est d'abord l'abandon de la péréquation tarifaire. C'est ensuite la transformation de statut des agents. C'est, enfin, l'absence de moyens d'évaluer la portée de la réforme.

La réforme que vous avez conduite se réclame autant qu'il en est besoin, au moins dans les mots, de l'intérêt général, incluant même celui des utilisateurs, de l'économie, de la collectivité. Certes, c'est une préoccupation opportune dans ce contexte économique et technologique, aux évolutions rapides et spectaculaires. Mais, en fait, ce qui est répréhensible dans votre réforme, c'est que vous vous borniez à postuler qu'il faut et qu'il suffit, pour répondre à toutes ces préoccupations, de développer la concurrence entre les acteurs, y compris, curieusement, ceux dont l'activité visait jusqu'alors à l'intérêt général. Vous avez d'ailleurs utilisé plusieurs fois l'expression « fonctionnement normal du marché ». Pourtant, vous ne pouvez le nier, la nature des activités et la situation héritée de l'histoire empêchent objectivement toute concurrence, même parfaite, dans votre propre logique. Par conséquent, vous confondez les moyens avec la fin.

Vos projets ne contiennent pas de dispositions assurant, par exemple, que les bénéfices espérés du développement de la concurrence seront mis au service de l'intérêt général. Ils ne contiennent même aucune disposition valable ou réellement nouvelle qui permettrait de constater et d'évaluer dès que possible les bénéfices concrets résultant de ladite réforme.

Par contre, en partant d'une conception dénaturée du service public et de ses missions, les dispositions que vous projetez comportent des risques visibles d'en voir affaiblir ou régresser l'action ou les moyens. Elle comportent d'autres insuffisances au vu des aménagements souhaitables dans le fonctionnement du secteur des télécommunications et dans ses rapports avec les utilisateurs. Elles éludent, enfin, un des problèmes contemporains

majeurs des sociétés industrielles, l'appauvrissement de fractions croissantes de la population, en dépit de l'augmentation de la production de richesses, ou l'incapacité de l'économie actuelle et de ses branches prospères – c'est le cas des télécommunications – à assurer le progrès social prioritairement en combattant l'extension du chômage.

Votre projet de réforme paraît complètement isolé des autres problèmes que connaît la société française, et j'aurais bien aimé savoir comment vous mobilisez les capacités d'un secteur comme celui-là au service du progrès social, de la lutte contre le chômage, du recul des inégalités, car, après tout, toute décision politique prise dans cet hémicycle ou par le pouvoir exécutif devrait être évaluée à la façon dont, oui ou non, elle contribue au progrès social, à la façon dont, oui ou non, elle fait reculer les inégalités, à la façon dont, oui ou non, elle lutte contre la paupérisation de certains secteurs de l'économie et de certaines catégories de populations, en un mot, à la façon dont, oui ou non, elle contribue à combattre l'extension du chômage.

C'est la raison pour laquelle il faut cesser d'opposer, comme vous n'avez cessé de le faire, la logique industrielle à celle du service public.

Vous justifiez votre projet par le fait qu'il faudrait privilégier une logique industrielle par rapport à celle du service public. Vous nous expliquez que c'est la logique industrielle qui privilégiera le développement commercial et industriel de France Télécom en France et à l'étranger. Cela prime pour vous sur toute autre considération. C'est sur cette idée de base qu'est fondée votre décision de privilégier France Télécom.

Vous justifiez cette logique de plusieurs façons. D'abord, vous nous dites qu'il faut préserver les atouts du développement international de France Télécom : puissance des concurrents américains et asiatiques, attrait de ces marchés. Ensuite, vous nous dites qu'il faut faire face à la montée en puissance de la concurrence en France, et vous nous expliquez que la déréglementation en Europe est engagée, que son achèvement est inéluctable, que ses effets seront considérables sur France Télécom et que seul un changement de statut lui donnerait une réelle autonomie par rapport à l'Etat.

On a vu tout à l'heure ce qu'il en était. Cet argument de l'autonomie par rapport à l'Etat ne tient pas et, à la limite, vous n'allez pas jusqu'au bout de votre logique, sentant bien que cela pose des problèmes, et l'Etat gardera malgré tout provisoirement la majorité.

En disant cela, vous réduisez nécessairement la vocation de service public de France Télécom. En effet, je l'ai dit tout à l'heure, vous estimez que c'est la logique du marché qui prime sur toutes les autres composantes de la raison sociale de France Télécom. Les critères de performances ne seront plus l'utilité économique et sociale de France Télécom dans son environnement, mais la rentabilité, recherchée aussi bien par les investisseurs étrangers et privés de France Télécom que par des actionnaires détenteurs de titres cotés en bourse.

Nous refusons ce débat qui oppose logique industrielle et logique du service public, et je vais vous montrer que les socialistes ne sont pas uniquement des défenseurs aveugles du *statu quo*.

M. Bertrand Cousin. Vous aurez du mal !

Mme Ségolène Royal. J'en veux pour preuve, d'ailleurs, la réforme de 1990...

M. Joseph Klifa. Ce n'est pas une réussite !

Mme Ségolène Royal. ... qui a permis les évolutions dont nous avons besoin. Quand on voit les résultats économiques de France Télécom, je pense que c'est une réussite. Le maintien des emplois, c'est une réussite également !

M. Joseph Klifa. Demandez au personnel !

Mme Ségolène Royal. France Télécom – pourquoi le nier ? – a évidemment besoin d'alliés internationaux pour peser dans la compétition qui s'est engagée. Elle devra faire face aux effets de la concurrence, qui sont aujourd'hui encore limités en France. Inversement, quand une entreprise dispose une partie de son capital sur les marchés, la pression de ceux-ci fait évidemment du rendement du titre le critère principal d'application des performances.

La réforme du statut de France Télécom en 1990, je le répète, était justement fondée sur la coexistence des activités concurrentielles et des missions de service public, qu'elles soient monopolistiques ou non. Vous avez dit sans arrêt tout à l'heure, monsieur le ministre, que France Télécom était un monopole. Ce n'est pas le cas, vous le savez fort bien, puisque des activités de télécommunications sont déjà soumises à la concurrence.

Cette modernisation reconnaissait à France Télécom le droit d'exercer les deux types d'activités, mettait en œuvre les moyens pour assurer cette complémentarité. En inscrivant ce principe fondamental dans la réforme de 1990, nous avons déjà refusé le faux antagonisme entre modernisation et solidarité, entre logique industrielle et service public.

C'est bien cette question qui est au cœur du débat qui nous réunit aujourd'hui, car, si la question du statut d'une entreprise de service public telle que France Télécom se pose de façon aussi aiguë, c'est parce que cette activité se trouve dans un secteur où va rapidement apparaître un excès d'offre et, sur ce problème, vous n'avez dit mot.

Les fonctions de régulation de la pénurie qu'assurait France Télécom dans un statut d'administration ont disparu, et c'est cela qui est en train de changer considérablement, mais ces missions d'intérêt général ne sont plus considérées comme légitimes par vous-même.

Ainsi, la question de fond qui est posée, à laquelle vous ne répondez pas, est celle-ci : la collectivité doit-elle abandonner ses missions d'intérêt général dès lors qu'un bien ou un service peut être offert en abondance et dans des conditions solvables par des opérateurs privés ? Cette question est essentielle également pour l'avenir et pour d'autres services publics.

C'est cela qui nous différencie car, à cette question, vous répondez positivement : dès lors qu'une activité peut dégager du profit, donnons-la aux opérateurs privés. Les socialistes, au contraire, entendent préserver les missions d'intérêt général et de solidarité, y compris dans les secteurs où l'offre privée est abondante ou en fort développement car, dans certains de ces secteurs, les enjeux de société sont importants, ou les inégalités risquent de s'approfondir compte tenu des inégalités culturelles entre les uns et les autres. Il y a des secteurs qui sont peut-être rentables mais qui sont utiles à la société tout entière et ils doivent sans doute être gérés sur d'autres critères que le seul critère de la rentabilité à court terme. Par conséquent, la mise sur le marché d'une partie du capital de France Télécom est inacceptable.

Pourtant, il aurait sans doute été possible de travailler, de réfléchir, à une révision de la réglementation européenne et peut-être à une modification des structures du

groupe France Télécom. Si je dis cela, c'est pour que vous soyez bien convaincu et que vous ne puissiez plus utiliser l'argument selon lequel nous ne serions mobilisés que par la défense du *statu quo*.

Plusieurs types de raisons nous conduisent à justifier un refus catégorique de la mise sur le marché d'une partie du capital de France Télécom, et j'essaierai ensuite de préciser dans quelles directions de nouvelles marges de manœuvres auraient pu être dégagées pour cette entreprise.

Les raisons de fond d'abord.

La réforme de 1990 reste valide. Elle avait vocation, je l'ai dit tout à l'heure, à répondre à la double exigence du service public et de l'insertion dans la concurrence. Sa validité par rapport à cet objectif reste entière, et nul n'a démontré à ce jour, pas même vous, que l'actuel statut paralysait France Télécom dans son développement dans l'Hexagone.

Naturellement, avec une expérience de quatre ans, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines caractéristiques de l'organisation de France Télécom. La loi de 1990 le permettait.

Dans cet esprit, des évolutions relatives au rapport avec la tutelle ou au système de rémunération peuvent être envisagées, sans remettre en cause le socle de la réforme et le statut.

Inversement, la privatisation totale ou partielle aurait de lourdes conséquences. Ce serait, on l'a vu, accepter l'abandon progressif des missions de service public. Ce serait conforter l'idée d'une construction européenne fondée sur la seule concurrence. Et cela, c'est très grave, monsieur le ministre, car, voici quelques mois, la France s'était positionnée sur le plan européen, pour faire progresser l'idée des services publics à la française. Que vait-il vous rester maintenant, avec cette loi sur France Télécom, pour défendre les services publics lorsque vous participerez aux Conseils des ministres européens? Nos partenaires auront beau jeu de vous dire: « Mais comment? Vous nous parlez de service public, vous qui venez de privatiser France Télécom alors même que la réglementation européenne ne vous y obligeait pas! » Qui portera la parole de la France pour défendre les services publics, alors même que vous allez au-delà de ce que vous imposent les règles européennes? Voilà qui est très grave pour l'intérêt général du pays! Et c'est en contradiction avec vos propres thèses, monsieur le ministre, car vous faites partie, si j'ai bien compris, d'une mouvance du RPR qui s'était attachée à défendre les services publics. Que reste-t-il de vos convictions? Vous-même, qui portez cette loi sur la privatisation de France Télécom, qu'allez-vous dire à vos partenaires demain? Allez-vous encore demander que soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale la réforme des services publics? Mais ils vont vous rire au nez! Ils vont vous dire: « Comment, vous, la France, qui allez au-delà de ce que l'on vous demandait, vous nous jouez aujourd'hui les grands airs de la défense du service public à la française? ».

Pourtant, vous aviez, en faisant peut-être évoluer le statut de France Télécom dans la bonne direction, une opportunité exceptionnelle, dans le secteur ministériel qui vous est confié, de montrer que vous pouviez, à égalité du service public et du principe de concurrence, défendre à la fois les intérêts des salariés, ceux des usagers et ceux de l'entreprise France Télécom. Vous y avez renoncé, pour des raisons que j'ignore, mais dont vous porterez

longtemps la responsabilité par rapport aux autres échéances qui vont venir – et j'en parlerai tout à l'heure en ce qui concerne La Poste.

Enfin – et c'est, là encore, une raison de fond – accepter cette réforme serait cautionner la thèse du noyau minimal du service public, et ce serait préparer la privatisation d'autres entreprises de service public, c'est-à-dire reconnaître explicitement qu'il faut changer de statut au nom de la concurrence. C'est d'ailleurs ce qui va se passer dans d'autres secteurs. On vient de le voir dans le secteur de l'énergie, où le gouvernement français, malgré ses prises de position initiales, vient d'accepter la privatisation de 30 p. 100 du marché de l'énergie sans en avoir apprécié les conséquences très négatives à long terme. Chacun connaît, en effet, le poids des investissements à long terme dans le secteur nucléaire, tant pour ce qui concerne la gestion de la sécurité, le démantèlement des centrales qui arrivent à leur terme, la réfection des couvercles de cuves, bref pour tous les problèmes de sécurité qui se poseront dans les cinq prochaines années, que pour ce qui concerne la gestion des déchets nucléaires. On se demande, dans ces conditions, comment le Gouvernement compte faire en sorte que le marché puisse fonctionner et prendre en compte ces problèmes essentiels de sécurité et de gestion de la santé publique.

Enfin, contrairement à ce que vous semblez croire, le service public ne doit pas se limiter aux activités en déclin. La modernisation des services publics, qui est une nécessité pour la collectivité, ne passe pas nécessairement par leur soumission aux règles du marché.

Sur ces deux points, nous sommes en désaccord profond. Cette logique n'est pas la nôtre. Nous pensons que le service public doit, au contraire, savoir s'étendre à des activités essentielles pour l'avenir de la collectivité. Leur modernisation passe sans doute par une adaptation de leur statut et de leur mode de fonctionnement, mais non par leur soumission aux règles du marché et leur privatisation systématique.

Vous nous répondez qu'il était malgré tout nécessaire de donner de nouvelles marges de manœuvre au niveau européen. Pourquoi pas? Puisque le changement de statut est justifié par l'évolution de la réglementation européenne, faisons, un instant, porter le débat sur ce sujet.

D'abord – et j'y ai longuement insisté – cela supposait que le traité soit amendé, comme nous pouvions le faire, afin que soit reconnue de façon plus explicite et équilibrée la nécessité d'inscrire les missions d'intérêt général dans l'organisation du marché unique.

Ensuite, s'agit-il de donner des marges de manœuvre nouvelles dans la structure du groupe France Télécom? Je vous rejoindrai sur la nécessité qu'il y a à la fois de permettre la valorisation du formidable outil qu'est France Télécom au plan mondial et de préserver aussi sa capacité dans le cadre de l'activité hexagonale.

Mais, pour satisfaire cette double exigence, vous aviez une autre solution. C'est celle que nous aurions préférée et que nous mettrons en place si les Français en décident ainsi. Elle consisterait à créer une société de développement internationale, dans laquelle France Télécom serait l'opérateur industriel principal. Cette structure pourrait accueillir d'autres investisseurs étrangers, tels que Deutsche Telekom. Elle concentrerait les prises de participation communes de France Telekom et de ses partenaires à l'étranger et leurs moyens d'intervention extra-européens. Il s'agirait donc de systématiser ce que France Télécom a déjà engagé et réussi avec son partenaire allemand dans leurs investissements internationaux à travers une société

dont le capital, lui, serait ouvert au marché, mais exclusivement dans cette optique. Le montant des capitaux investis et un dispositif juridique classique d'accords d'actionnaires au sein d'une *joint venture* garantiraient la solidité de l'alliance avec le partenaire que nous aurions choisi.

S'agissant de l'organisation interne de France Télécom en France, point n'était besoin de déstructurer l'unité du statut du personnel. Il aurait d'abord fallu tirer l'enseignement de quatre ans de nouveau statut sur les structures internes, sur les rapports avec l'Etat, sur l'articulation entre le statut du personnel et les mécanismes de rémunération adaptés à de nouvelles activités. A cet égard, plutôt que de diviser le monde salarié de France Télécom, en distinguant ainsi des statuts qui déstabiliseront l'entreprise de l'intérieur et mettront les salariés en concurrence les uns avec les autres, il aurait, au contraire, fallu accentuer l'unité du salariat de France Télécom, accentuer la cohésion de cette entreprise, qui en a bien besoin dans un moment difficile sur le plan international, en proposant aux organisations syndicales un pacte de croissance qui concerne tous les salariés, fondé sur un compromis, sur une négociation, sur une discussion portant sur les objectifs de productivité, sur l'évolution des rémunérations et sur celle des statuts du personnel.

Vous rendez un mauvais service à France Télécom. Vous avez sans doute cherché à diviser le monde salarial, à diviser les salariés de France Télécom, en proposant ainsi une dichotomie au niveau des statuts. Je pense que cette dichotomie sera très difficile à vivre au sein de l'entreprise, qu'elle créera des concurrences et provoquera un affaiblissement de sa dynamique unitaire. Sans doute pour rechercher des divisions internes qui vous permettent peut-être d'avancer plus facilement dans cette réforme que je désapprouve, vous rendez, je le répète, un mauvais service à l'entreprise.

Dans ce pacte de croissance, des garanties auraient pu être négociées avec le personnel, par exemple sur le recrutement des nouveaux fonctionnaires, pour montrer que ceux-ci ne sont pas, comme le laisse entrevoir votre projet de loi, des salariés de seconde zone, pour maintenir la motivation du plus grand nombre, pour maintenir également la garantie globale pour l'emploi – il n'y a rien, à cet égard, dans votre projet de loi, et nous déposerons des amendements en ce sens – non seulement grâce au statut du personnel mais aussi comme une dimension de la politique de l'entreprise, enfin pour s'engager sur un mode de gestion sociale exemplaire, fondé sur le dialogue social à tous les niveaux, sur l'innovation, sur la réduction du temps de travail et sur le recrutement des jeunes.

Enfin, je dois souligner qu'est complètement absent de votre projet de loi tout le débat portant sur la vision que vous avez d'une société de l'information : à quoi servent l'information et la communication dans la société française d'aujourd'hui ? Cette question aurait mérité d'être posée et débattue.

Quel est le rôle des citoyens ? Quel est le rôle des acteurs publics ? Quelle est la dimension économique, sociale, culturelle de ce débat ? Que signifie « transformer la communication en marchandise » ?

Toutes ces questions sont essentielles pour la vie en collectivité et pour les nouvelles relations sociales, interpersonnelles et culturelles.

Vous vous contentez de faire une réforme financière, alors que ce qui est en jeu derrière ce débat sur les télécommunications, c'est la société de l'information que nous voulons construire.

C'est pourquoi je voudrais m'attacher un instant aux effets que votre projet de loi va produire sur la société française et sur notre modèle économique.

Le processus de privatisation des entreprises, des organismes, des établissements publics que vous avez mis en œuvre à l'exemple de ce qui se fait chez nos voisins britanniques sous la doctrine libérale depuis bientôt quinze ans s'attaque aujourd'hui de manière frontale au service public.

On ne redira jamais assez que transformer le statut de France Télécom, c'est opérer un retournement économique et social complet vis-à-vis de la société française, de ses citoyens, de ses acteurs. Car, en créant une société anonyme, vous dénaturez fondamentalement le lien qui existe entre un service public et la collectivité. Malgré toutes les précautions de langage, d'écriture et de comportement que vous prenez, vous n'empêchez pas que France Télécom devienne désormais le théâtre de négociations, de combinaisons financières, et que les objectifs de gestion soient dorénavant fixés en fonction des cours de l'action, qu'il faille donc, selon la pure logique capitaliste, ajuster sans cesse les capacités de production au marché, la rentabilité financière et les investissements.

L'Etat, qui devrait, selon votre conception, être majoritaire dans la future société, n'est pas plus que d'autres actionnaires à l'abri des tropismes du marché, surtout lorsqu'il est sous la coupe d'une doctrine libérale. Il n'est pas non plus à l'abri – et nous le voyons aujourd'hui – de difficultés financières le conduisant à ne pas remplir son rôle d'actionnaire principal, ce qui aurait deux conséquences : la première, c'est que France Télécom, faute de pouvoir prétendre accroître ses capacités de financement, devra alors procéder par emprunts et ainsi se retrouver dans la situation précédente, alors que vous avez voulu l'éviter ; la seconde, c'est que France Télécom se tournera vers d'autres actionnaires privés ou bien augmentera la part qu'ils consacreront au capital de la société, bien entendu, à ce moment-là, compte tenu des difficultés financières, l'accord de l'Etat, prétendument défenseur de l'intérêt collectif.

Cet avenir est déjà en perspective dans votre projet de loi, qui le prévoit à l'article 10.

Ce sont toutes ces raisons qui ont fait que la loi de 1990 n'avait pas, comme c'est la règle dominante dans les établissements publics, doté France Télécom d'un capital social.

C'est précisément pour éviter cette évolution, que nous craignons, que la loi de 1990 n'avait pas doté France Télécom d'un capital social.

Mais, bien évidemment, au-delà des considérations économiques et financières, le changement de statut brise les fondements sur lesquels sont bâtis les services publics dans notre pays et qui sont consignés dans la loi constitutionnelle. Les relations entre les citoyens et leurs services publics sont tellement fortes et solides, et en quelque sorte indéfectibles, que changer le statut de l'un d'entre eux sans en référer à leur histoire, à leur fondement, à leurs règles, met en cause notre loi commune, c'est-à-dire la Constitution de notre pays. Vous voyez : je réponds à votre préoccupation sur l'exception d'irrecevabilité.

M. Bertrand Cousin. Il faut attendre une heure cinq pour en arriver à la Constitution !

Mme Ségolène Royal. Est-ce un hasard, monsieur le ministre, si, dans la dernière révision constitutionnelle, l'importance des services publics dans notre pays a

conduit le Gouvernement à proposer de modifier l'article 11 de notre Constitution relatif à l'exercice du référendum par une disposition incluant un possible questionnement sur les services publics ?

Avec ce projet de loi, vous semblez ignorer vos propres interrogations sur ce sujet, alors que la privatisation de France Télécom semble contraire aux principes fondateurs constitutionnels, notamment au Préambule de 1946 qui dispose que tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait « doit devenir propriété de la collectivité ».

Les lignes de force, la volonté de privatiser et les motifs exposés par le dépôt de votre projet de loi me paraissent suffisamment et assez nettement contraires à cette disposition d'ordre constitutionnel pour que ce projet, si, d'aventure, il était adopté, fasse l'objet d'un recours auprès du Conseil constitutionnel.

Ce projet est d'ores et déjà irrecevable à cet égard, car France Télécom, malgré la loi de réglementation, n'a pas perdu son caractère de service public national et, étant déjà propriété exclusive de la collectivité, celle-ci n'a pas à être dessaisie pour une raison étrangère à notre droit.

Il y va du respect de la Constitution de ne pas accepter ce projet. Mais le Gouvernement serait encore mieux inspiré de ne pas faire examiner ce texte, car sa construction et sa genèse vont faire naître ce qu'il convient d'appeler – excusez l'expression – un monstre juridique, ce qui est peut-être l'intention du Gouvernement, mais laisse à France Télécom peu d'espoir de vie et de développement sur des assises aussi fragiles.

Autrement dit, vous prétendez vouloir aider France Télécom. Mais êtes-vous sûr que, en créant ce statut juridique hybride et fragile, vous aidez France Télécom ? J'ai plutôt l'impression du contraire.

En effet, des fonctionnaires appartenant à des corps communs entre France Télécom et La Poste vont – ce qui ne s'est jamais vu – travailler au sein d'une société anonyme dont le président sera, dans un premier temps, le représentant de l'Etat, dont il est dit qu'il sera majoritaire, et qui, dans un deuxième temps, sera le représentant d'actionnaires privés. Ce président continuera à être nommé en conseil des ministres, alors même que les actionnaires seront peut-être devenus majoritaires. Il sera investi du pouvoir de gestion et de nomination de fonctionnaires. On voit mal qu'une personne privée puisse posséder quelque compétence en matière de gestion de fonctionnaires ! Que deviendra demain la présidence de France Télécom si l'Etat y est minoritaire ?

Ces fonctionnaires seront, dans un premier temps, recrutés et utilisés conjuguément avec les personnels régis par les conventions collectives et, dans un deuxième temps, bloqués dans leur évolution de carrière normale s'agissant de fonctionnaires, puisque le renouvellement des corps ne s'effectuera plus, d'après vous, après 2002 et que toutes les nouvelles embauches seront faites librement, dites-vous, sous conventions collectives, sachant que, dans un troisième temps, ils seront dans l'obligation soit de choisir un autre statut, par un quelconque droit d'option que vous leur consentirez – la loi n'est d'ailleurs pas claire sur ce point –, soit d'être relégués au sein de France Télécom sur des fonctions devenues inexistantes après 2002, soit d'être mis à la retraite ou en congé, exactement de la même façon mais dans de plus grandes proportions que l'employeur ou le patron privé qui considère l'emploi comme la seule variable d'ajustement à l'équilibre de ses activités, alors qu'il s'agit bel et bien de consi-

dérer la main-d'œuvre comme un empêchement de réaliser les marges maximum ! Et que se passera-t-il dès lors que le cours de l'action va baisser en bourse ? Que se passera-t-il pour dégager les personnels de façon à faire remonter ce cours en bourse, comme cela se fait maintenant aux Etats-Unis ?

Monsieur le ministre, laissez-moi faire une digression que je trouve très directement liée à ce qui est en train de se passer. Car vous organisez pour France Télécom le désengagement de l'Etat. Et je vous ai entendu récemment, en tant que président du conseil général de la Sarthe, revendiquer l'intervention de l'Etat...

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Encore une fois, vous avez entendu de travers !

Mme Ségolène Royal. ... pour vous opposer aux brutaux licenciements organisés par Moulinex, aux 2 600 licenciements, alors que vous organisez à France Télécom le même « dégraissage », pour reprendre une terminologie...

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Pour créer des emplois !

Mme Ségolène Royal. Vous ne créez pas d'emplois, vous le savez ! Arrêtez de dire cela ! Regardez ce qui s'est passé à British Telecom ou à Deutsche Telekom !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous mentez !

M. Julien Dray. Oh ! Comment peut-on dire cela, monsieur le ministre ?

Mme Ségolène Royal. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que l'entrée en bourse d'une société anonyme entraînera plusieurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois !

Vous nous dites : « Il va se passer plein de choses dans le secteur des télécommunications grâce à la privatisation ! » Vous nous faites valoir qu'il y aura de nouveaux services et de nouveaux produits, et que, dans tous ces secteurs, il y aura des créations d'emplois. Mais sur quoi vous fondez-vous pour affirmer cela ? Si vous êtes sincère, attendez que ces nouveaux emplois soient créés avant de démanteler France Télécom et de provoquer ces suppressions d'emplois !

Vous savez très bien, monsieur Fillon, que la cotation en bourse de France Télécom conduira inéluctablement à des suppressions d'emplois, parce que celles-ci sont la condition même de la réussite de l'opération de privatisation. C'est la logique même du marché, la logique même de la cotation en bourse qui le veut !

Pourtant, je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il existait d'autres possibilités pour répondre aux nouveaux défis de la concurrence et de la mondialisation. Vous pouviez parfaitement créer une entreprise spécialement destinée à affronter les marchés internationaux.

En choisissant l'option que vous avez retenue, et contrairement à vos déclarations initiales, vous êtes complètement en contradiction avec ce que vous demandez par ailleurs pour votre département. Est-ce que, en tant que ministre des télécommunications, vous pensez que le service public est une mauvaise chose et que l'intervention de l'Etat est un frein au développement économique et, en tant que président du conseil général de la Sarthe, vous revendiquez cette intervention pour empêcher le « dégraissage » opéré par l'entreprise Moulinex ? En tout cas, si ce que vous entendez par là c'est le

rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement, je ne peux qu'être d'accord avec vous. Car au nom de quoi l'Etat pourrait-il intervenir ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Du plan social !

Mme Ségolène Royal. J'entendais l'autre jour M. Borotra déclarer, lors d'une séance de questions, à propos de Moulinex : « L'Etat n'accepte pas cela, l'Etat va faire ceci ! » Mais l'Etat ne peut plus rien faire, puisque vous avez supprimé l'autorisation administrative de licenciement ! Soyez cohérent !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Si, il peut contrôler le plan social !

M. Julien Dray. Ça ne sert à rien !

Mme Ségolène Royal. Il peut contrôler le plan social, dites-vous. Alors, pourquoi, à France Télécom, le désengagement de l'Etat serait-il une des garanties du succès ?

Nous, nous pensons le contraire. Dans cette affaire, j'aurais souhaité que votre sensibilité de président du conseil général l'emporte sur votre logique ministérielle qui vous conduit à aller au-delà même de ce que la réglementation européenne vous demande.

En agissant de la sorte, vous allez fragiliser France Télécom. En introduisant la confusion dans les statuts et dans la répartition des compétences et des responsabilités, puisque, à côté d'un président nommé en conseil des ministres, on trouvera des fonctionnaires, des agents privés, des actionnaires privés, vous allez fabriquer un monstre juridique : l'entreprise nationale ! Ce nouveau concept n'existe dans aucun texte de référence.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Vous êtes contre l'entreprise nationale ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est dans la loi de 1983 !

Mme Ségolène Royal. Ça n'existe pas, une entreprise nationale ! D'ailleurs, après quelques alinéas, on peut lire dans le texte – sans doute parce que vous n'avez pas osé l'écrire dès le début – que cette entreprise est soumise aux dispositions applicables aux sociétés anonymes. Dites-le donc que c'est une société anonyme !

De plus, pour accroître la complexité des choses, cette entreprise sera à la fois régie par la loi du 2 juillet 1990, qui organise le service public de La Poste et des télécommunications, et par les textes relatifs aux sociétés commerciales.

Il est donc évident que, au fur et à mesure de la mise en service de la privatisation, par glissements successifs, France Télécom perdra toutes ses caractéristiques publiques.

Tout cela ne se fera pas sans mal pour l'entreprise, et c'est ce qui est le plus fâcheux ! Vous ne défendez même pas les intérêts de France Télécom !

La complexité du statut entraînera l'affaiblissement de l'entreprise. Mais peut-être est-ce votre objectif final : affaiblir l'entreprise nationale pour prouver que le marché est bien définitivement supérieur à l'entreprise publique ! Si tel est le cas, nous nous y opposerons de toutes nos forces.

En tout cas, cette entreprise à statut bâtard risque de marcher de façon chaotique alors que ses concurrents sont déjà sur ses talons. Le seul avantage de ce statut sera de donner du travail à des juristes, à des avocats, à des hommes de contentieux, lesquels devront débrouiller

l'écheveau de dispositions publiques, privées, contractuelles, statutaires, financières sujettes à interprétation et à contestation. Et je ne parle pas de la démobilisation du personnel dans un tel contexte.

Il aurait pourtant été simple de conserver l'actuel statut de l'opérateur public, qui est tout à fait en phase avec le nouveau paysage des télécommunications. Ce n'est pas la première fois que des opérateurs publics, généralement des établissements publics industriels et commerciaux, sont placés dans le champ de la concurrence, et ils y réussissent souvent aussi bien et parfois mieux que leurs concurrents à statut privé, tout en assumant leurs missions de service public.

Un service public en concurrence doit précisément, selon le modèle français, mais aussi selon un modèle largement appliqué en Europe, satisfaire à des besoins de cohésion sociale, de péréquation tarifaire et géographique, d'aménagement du territoire, de gestion, de citoyenneté et de démocratie,...

M. Julien Dray. C'est vrai !

Mme Ségolène Royal. ... sans peser exclusivement sur les finances publiques.

M. Julien Dray. C'est vraiment bien ce que vous dites !

Mme Ségolène Royal. C'est la raison pour laquelle le service public est présent sur ces marchés, qu'il sait y trouver des financements privés et des ressources qu'il peut, à la différence d'une simple société privée, réinvestir dans les missions de service public.

EDF, GDF, France Télécom, la SNCF procèdent ainsi dans le cadre de contrats avec les pouvoirs publics, qui fixent la nature et les parts respectives de ressources dont peut disposer le service public.

Alors ne mettez pas France Télécom en position de faiblesse au moment même où la concurrence est exacerbée !

Vous venez d'ailleurs de reconnaître un tel principe en souhaitant clairement identifier les financements liés aux infrastructures, manifestation du ressort de l'Etat. Toutefois, vous vous apprêtez, avec ce projet de loi, à vider le contrat de plan entre France Télécom et les pouvoirs publics de sa partie financière, ce qui laisse à penser que le financement du service public tel que nous l'avons toujours connu sera amoindri, voire annulé, faute de financement public.

Vous avez dit à plusieurs reprises : « France Télécom est un monopole, on ne peut pas faire autrement que de le privatiser, au moins partiellement, pour répondre aux exigences européennes. » Mais ce n'est pas exact, monsieur le ministre. D'ailleurs, chacun sait ici qu'il n'y a pas de monopole du téléphone portable, par exemple.

Pour mieux illustrer mon propos, je vais prendre le cas de La Poste, établissement public, exploitant autonome de droit public, selon la loi dont nous discutons malheureusement la modification aujourd'hui, et qui a d'ailleurs un long passé commun avec France Télécom.

M. Julien Dray. Ils s'en fichent : ils utilisent les services privés américains pour faire transporter leurs colis !

M. le président. Monsieur Dray, n'interrompez pas Mme Royal.

M. Julien Dray. Je ne l'interromps pas, je complète ce qu'elle dit.

Mme Ségolène Royal. La Poste, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, est en concurrence sur 60 p. 100 de ses activités de base : le courrier et les services financiers.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est bien le drame ! C'est pour cela que La Poste connaît un tel déficit !

Mme Ségolène Royal. Vous voyez bien qu'il n'est pas nécessaire de privatiser !

France Télécom, elle, n'est en concurrence que pour 10 p. 100 de ses activités.

La Poste doit se battre pour conserver, voire augmenter ses parts de marché et, parallèlement, continuer à remplir ses missions de service public auxquelles nous sommes tous attachés, et vous aussi, j'imagine, en tant que président d'un conseil général. Nous voulons que les services postaux restent dans nos communes rurales et, par conséquent, que La Poste puisse continuer à dégager les moyens qui lui permettent de remplir ses obligations de service public.

Parler du monopole de La Poste est donc une facilité et même, pour vous, une certaine façon de dénigrer ce service public.

M. Gérard Jeffray et M. Joseph Klifa. Décidément, on aura tout entendu !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Nous nous battons à Bruxelles pour maintenir le monopole !

M. Julien Dray. Vous vous couchez à Bruxelles ! Si vous vous battiez, ça se saurait !

Mme Ségolène Royal. Car nous savons bien ce qu'il y a derrière la façon dont vous avez parlé du monopole. Pour vous le monopole, c'est ringard, c'est bon pour les socialistes, c'est ceci, c'est cela...

Et si le monopole dégageait des résultats supérieurs à ceux du service privé !

Au demeurant, le service public en question n'est même plus un monopole.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous dites n'importe quoi !

Mme Ségolène Royal. Le monopole n'existe pas en matière de services financiers. De même, dans le domaine du courrier, le monopole ne s'exerce que sur les envois dont le poids est inférieur à 1 000 grammes.

Et pourtant, La Poste a su, dans le cadre normal du contrat de plan, conserver son image de marque, remplir la part des missions de service public qu'elle supporte en matière d'aménagement du territoire, de distribution de la presse, de tarifs, de modernisation et d'investissements. Ses performances sont réellement compatibles avec son statut actuel. Je sais bien que cette situation ne plaît pas forcément aux banques, toujours à la recherche de marchés nouveaux, qu'elle ne convient certainement pas à certaines entreprises privées de courriers nationaux ou internationaux aux concurrents internationaux de La Poste qui disposent d'un fort réseau, mais c'est un fait.

N'en déplaise aux libéraux, un établissement public ne craint pas la concurrence. Il souhaite seulement qu'elle soit organisée et pas obligatoirement au détriment du service public.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce qui se prépare actuellement au sein des instances européennes en matière de déréglementation des services postaux, dossier sur lequel je souhaiterais des éclaircissements de votre part. Je trouve, en effet, que tout cela se prépare dans le secret des différents cabinets.

Vous n'ignorez pas que depuis 1989, date à laquelle a été préparé le Livre vert postal destiné à définir et à mettre en œuvre une libéralisation progressive et maîtrisée

du secteur postal, le principe a été posé, d'une part, de constituer un service public pour les consommations de très haut niveau et, d'autre part, de réserver aux opérateurs postaux chargés de missions de service public l'exploitation de certains services leur assurant un niveau de ressources suffisant pour faire faire à ces missions de service public.

Mais vous n'ignorez pas non plus, monsieur le ministre, que le contenu de ces services fait actuellement l'objet d'un âpre marchandage et que la position très libérale de certains pays fait craindre une évolution défavorable de ce dossier. Nous souhaitons donc être informés de ce qui se passe.

En effet, si le Parlement européen et la Commission semblent s'orienter vers un accord pour maintenir le monopole des colis jusqu'à 350 grammes, et à un tarif égal à cinq fois le tarif de base, il reste, dans le secteur des services réservés, deux problèmes essentiels : celui du publipostage – service qui, paraît-il, serait privatisé – et celui du courrier transfrontalier.

Je vois que vous hochez la tête, monsieur le ministre, ce qui semblerait signifier que vous êtes contre *a priori*. Mais le Gouvernement nous avait déclaré la même chose à propos de l'énergie. Il nous avait dit : « Pas question de privatiser plus de 2 à 3 p. 100 du marché. » Au bout du compte, le Gouvernement français s'est rallié à une privatisation de 30 p. 100 du secteur énergétique.

M. Julien Dray. C'est scandaleux !

Mme Ségolène Royal. Selon vous, ni le publipostage ni le courrier transfrontalier ne feront l'objet d'une déréglementation ; ils resteront dans les services dit « réservés ». Je souhaiterais que vous puissiez vous indiquer publiquement par quels moyens vous comptez vous opposer aux différentes propositions européennes allant dans le sens d'une privatisation.

Le courrier transfrontalier est crucial. Sa libéralisation dès 1998 est vivement demandée par certains de nos partenaires.

Pour notre part, nous pensons qu'il ne faut toucher ni au publipostage, ni au courrier transfrontalier, car ces deux secteurs permettent justement au service public de La Poste de remplir ses obligations qui sont absolument essentielles à la cohésion nationale et aux intérêts de La Poste, de ses clients, de ses usagers comme de ses 30 000 agents. Les marges financières que procurent à La Poste le publipostage et le courrier transfrontalier sont absolument nécessaires pour couvrir les frais terminaux de distribution, actuellement situés très en deçà des coûts supportés par l'établissement public.

A La Poste, comme à France Télécom, ce sont des milliers d'emplois, tout un modèle de développement, une architecture sociale, un patrimoine culturel, une identité, une personnalité, un ensemble de valeurs qui ont été constituées au fil des ans et que les citoyens ne vous pardonneraient pas de brader.

Ce n'est certes pas la préoccupation majeure de ceux qui jouent en bourse, mais, pour ma part, j'y suis attachée. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à votre projet de loi.

Je voudrais dire aux 33 millions d'usagers de France Télécom que ce sont eux qui, finalement, paieront cette privatisation. Si l'Etat renfloue ses caisses grâce à un tour de passe-passe sur les retraites, il faudra bien que quelqu'un paie. Ce ne sont pas les opérateurs privés qui vont rentrer sur ce marché et qui font partie de vos amis industriels – Bouygues, Alcatel, les compagnies des eaux –

qui vont payer : ils y viennent pour faire des profits ! Ce n'est pas non plus l'Etat qui va payer puisqu'il va profiter de cette réforme pour renflouer ses caisses. Qui donc paiera cette réforme, si ce n'est les 33 millions d'usagers ?

La conséquence d'une telle réforme est, il faut le savoir, une augmentation des factures, comme en témoigne l'exemple anglais où les tarifs locaux ont augmenté de 40 à 50 p. 100, soit au minimum le double des tarifs français, où le raccordement est sept fois plus cher qu'en France et l'abonnement 20 p. 100 plus cher.

Je sais que vous allez m'opposer, notamment, la baisse des prix des communications à longue distance...

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Et les communications ? Ce qui vous intéresse, c'est le coût du téléphone quand on ne s'en sert pas !

M. Julien Dray. En banlieue, on ne téléphone pas à New York, Tokyo ou Pékin !

Mme Ségolène Royal. Savez-vous, monsieur le ministre, quel est le montant moyen d'une facture de téléphone ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Il est 30 p. 100 plus élevé qu'en Grande-Bretagne !

Mme Ségolène Royal. Vous me répondez sur le prix, mais pas à ma question !

M. Claude Gaillard, rapporteur. On croirait Giscard lorsqu'il interrogeait Mitterrand !

Mme Ségolène Royal. Vous m'accusez de vouloir faire du téléphone pour les gens qui ne téléphonent pas. Mais dites-moi, monsieur le ministre – et j'ai l'impression que vous ne connaissez pas la réponse à cette question –, quel est, en France, le montant moyen d'une facture de téléphone ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Il est de 30 p. 100 moins élevé en Grande-Bretagne !

M. Julien Dray. C'est un chiffre technocratique !

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas la réponse ! Combien les Français paient-ils en moyenne de facture de téléphone ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ils paient environ 200 francs, madame, soit 30 p. 100 de plus qu'en Grande-Bretagne !

Mme Ségolène Royal. En France, monsieur le ministre, 60 p. 100 des factures de téléphone sont inférieures à 100 francs.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ce n'est pas une moyenne !

Mme Ségolène Royal. Cela veut dire que les Français font très attention à leurs dépenses de téléphone...

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est parce qu'il est trop cher, évidemment !

M. Julien Dray. Avec cette réforme, il ne sera pas moins cher, comme le prouvent les exemples américain et anglais !

Mme Ségolène Royal. Il est très important, contrairement à ce que vous venez de dire, que le prix de l'abonnement reste bas.

Vous nous dites : les prix des communications vont baisser et celui de l'abonnement va augmenter. Mais ce que veulent les Français, c'est pouvoir téléphoner sans que le montant de l'abonnement dépasse le coût de leurs communications ! Toutes les personnes âgées qui vivent avec le minimum vieillesse ne consacrent que quelques dizaines de francs par mois à leurs communications ; elles se font appeler par leurs enfants. Pour elles, le téléphone est une garantie de sécurité, un lien avec l'extérieur. Elles ne peuvent pas consacrer plus d'argent au téléphone.

Je vous ai dit, et vous ne m'avez pas démentie, que votre réforme va entraîner une hausse des factures des petits consommateurs, au profit de celles des grosses entreprises, qui, elles, ont les moyens de téléphoner à l'étranger.

M. Julien Dray. Ce n'est pas dans les banlieues qu'on appelle Tokyo ou New York !

Mme Ségolène Royal. Les inégalités devant le téléphone vont augmenter. Les droits ne seront pas les mêmes selon que l'on est un gros ou un petit consommateur. De plus, les usagers paieront des tarifs différents selon leur situation géographique.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est faux !

M. Claude Gaillard, rapporteur. C'est faux ! C'est dans la loi de réglementation qui a été votée il y a quelques jours !

Mme Ségolène Royal. C'est faux, dites-vous. Croyez-vous vraiment que, demain, lorsque la société Alcatel ou la Lyonnaise des eaux procéderont à un raccordement privé, elles demanderont le même prix à un habitant de la Sarthe, perdu dans un hameau, qu'à une personne qui se trouve déjà à quelques centimètres d'un réseau ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Dans la Sarthe, il n'y a pas de hameau perdu !

Mme Ségolène Royal. Croyez-vous que les zones rurales vont être desservies de la même façon ? C'est faux, les nouveaux opérateurs feront payer en fonction du service rendu et, par conséquent, le coût du raccordement sera beaucoup plus élevé – comme cela a été le cas en Grande-Bretagne – car il s'agit d'une clientèle captive.

Quand France Télécom fait aujourd'hui un raccordement, tout le monde paie le même prix. Pour moi, l'égalité devant le service public est une valeur fondamentale d'une société.

A l'heure actuelle, France Télécom ne peut pas profiter de la faiblesse du consommateur ou de sa situation défavorisée. Demain, la loi du marché fera que cela changera.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Mais non ! C'est dans la loi !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Elle ne sait pas lire !

M. Julien Dray. Vous savez très bien que c'est ainsi que cela va se passer !

Mme Ségolène Royal. Les 33 millions d'usagers doivent savoir ce qu'ils paieront, notamment que le coût de l'abonnement sera plus élevé. Quant à la baisse du prix de l'appel, on jugera sur pièces.

Ensuite, l'égalité entre eux sera remise en cause. Enfin, l'emploi diminuera, contrairement à ce que vous avez dit : ATT annonce 40 000 suppressions d'emplois en 1996 ; en Allemagne, Deutsche Telekom en annonce 43 000, etc.

M. Joseph Klifa. En Allemagne de l'Est !

Mme Ségolène Royal. Les 33 millions d'usagers, ce sont aussi des chômeurs et des demandeurs d'emplois dans notre pays. Ils payeront aussi, d'une façon ou d'une autre, par le biais de ces suppressions d'emplois. Ce sont les citoyens qui vont supporter cette évolution.

Par ailleurs, la liberté de communiquer est vitale pour le développement économique et social. C'est un besoin fondamental pour les générations futures.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Un droit à la communication !

Mme Ségolène Royal. Parfaitement ! Or que nous proposez-vous ? Une entrée en bourse, une privatisation partielle !

Votre projet n'est pas à la hauteur du problème de société qui est posé à la France. Le droit à la communication peut-il se commercialiser comme n'importe quelle marchandise ? Avez-vous une réponse à cette question, monsieur le ministre ? Ce sont les groupes financiers qui contrôlent déjà la télévision, la distribution de l'eau, la presse et les réseaux câblés, qui veulent maintenant investir le domaine des télécommunications. N'y-a-t-il pas là un danger pour la démocratie ? Ne conviendrait-il pas d'abord de s'assurer, monsieur le ministre, comme je l'avais proposé lors du débat sur la déréglementation, que ces groupes remplissent correctement leurs obligations, notamment celles de service public, avant de leur donner le feu vert pour partir à la recherche de nouveaux profits dans le secteur des télécommunications ?

Pour terminer,...

M. Alain Cousin. Ah !

M. Joseph Klifa. Enfin une bonne nouvelle !

M. Julien Dray. Non, ce n'est pas suffisant !

Mme Ségolène Royal. ... je tiens à souligner que le fondement du service public est un fondement moral. En effet, si l'on appelle service public tout ce qui permet de garantir les conditions d'exercice de la citoyenneté, il n'y a aucune raison de faire évoluer les statuts des entreprises qui y concourent si l'on n'a pas démontré auparavant que cette évolution sera un progrès pour la collectivité tout entière. Vous nous dites que la privatisation permettra de mieux évaluer la qualité du service rendu. Ce n'est pas exact ! Les difficultés d'évaluation existent autant dans le privé qu'ailleurs. On connaît la rentabilité d'une entreprise, mais peut-on évaluer celle de chaque salarié et cela a-t-il un sens ? Même lorsque la concurrence joue, vous savez très bien qu'elle n'est jamais parfaite, heureusement d'ailleurs, car le secteur public prend en charge toute une série de services rendus aux entreprises privées et que celles-ci n'intègrent pas dans leurs coûts. C'est le cas des services liés à la recherche, à la sécurité, des dépenses dues à la prise en compte des problèmes de long terme et de protection de l'environnement.

Il peut exister des activités non rentables pour un opérateur, mais à quoi rime ce concept dès lors qu'elles sont utiles à la société et qu'en définitive elles se révèlent favorables pour les citoyens et même pour les entreprises privées ? Celles-ci devraient d'ailleurs être mobilisées pour créer des emplois en contrepartie de la contribution publique à leur fonctionnement. Le cas extrême est celui de la police et de la justice qui ne peuvent pas être mesurées en termes de rentabilité. Et pourtant, leur existence est indispensable au fonctionnement du marché. Or, le prix du marché ne prend jamais en compte l'ensemble des dépenses publiques liées au fonctionnement d'une société et à sa cohésion.

Vous voulez réduire le service public au strict minimum et, au bout du compte, à une aide aux plus démunis. Je vous ai en effet entendu expliquer à l'occasion d'un débat télévisé que si un jour les pauvres n'arrivaient plus à payer leur téléphone, on instaurerait une sorte de carte de téléphone, du type carte de santé, et que, au fond, le service public n'avait plus de raison d'être puisqu'on mettrait en place un filet de sécurité pour les plus démunis. Nous nous opposons à cette conception minimaliste du service public. Le service public concerne avant tout l'ensemble des classes moyennes de ce pays, c'est-à-dire 90 p. 100 de la population. C'est pour elles que nous voulons maintenir l'égalité devant le service public, sa diffusion sur le territoire et sa qualité. C'est une vieille idée libérale que vous défendez : l'Etat devrait se contenter de constituer un filet de sécurité. Et si l'on considère que l'Etat doit garantir les conditions d'exercice de la citoyenneté, on peut en effet estimer que son rôle se limite à assurer la survie des plus faibles. Mais alors, monsieur le ministre, la notion d'égalité, donc celle de citoyenneté, n'existe plus. Or, c'est bien elle qui est au cœur du service public que nous défendons.

Nous demandons donc à l'Assemblée de voter cette exception d'irrecevabilité, à moins, monsieur le ministre, que vous retiriez votre projet de loi et que, au lieu de vous engager dans une privatisation à marche forcée, vous définissiez d'abord les objectifs d'un service public qui vise à permettre à chacun d'accéder au progrès technologique et pas seulement aux services de base. Dites-nous comment vous allez maintenir la péréquation tarifaire, sociale et géographique ! Avant de modifier le statut d'un service public qui fonctionne bien, qui emploie 130 000 agents, qui dégage des marges et qui a donné à la France le téléphone le moins cher d'Europe, avant que vous ne déstabilisiez, que vous ne cassiez ce service public, nous voulons vous voir promouvoir dans les traités européens la reconnaissance du service public à égalité avec le marché. Enfin, avant de toucher à ce qui fonctionne bien dans ce pays, nous voulons que vous fassiez reconnaître l'organisation des services publics à l'échelle européenne.

Si je n'avais qu'une question à vous poser, monsieur le ministre, ce serait celle-ci : dans le contexte actuel des difficultés que vivent les Français, votre projet de loi va-t-il, oui ou non, faire reculer le chômage, ce cancer qui nous ronge ? La réponse est non. Vous allez déstabiliser une entreprise qui fonctionne bien et qui va supprimer des dizaines de milliers d'emplois pour être correctement cotée en bourse. Vous allez déstabiliser des personnels qui ne demandent qu'à se mobiliser au profit de leur entreprise. Au bout du compte, c'est un mauvais service que vous rendrez non seulement au pays, mais aussi à l'entreprise France Télécom que vous prétendez défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Julien Dray. Il n'a plus rien à dire !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis venu ici pour débattre, pas pour entendre une longue litanie de caricatures et de mensonges. En voici quelques exemples qui me permettront de répondre au long discours de Mme Royal.

J'ai pris soin, en introduisant le débat, d'indiquer que jamais Bruxelles ne nous avait obligés à modifier le statut de France Télécom. Pour une raison très simple : c'est que tous les opérateurs européens, sauf France Télécom, sont des sociétés commerciales...

M. Julien Dray. Et voilà !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... et que Bruxelles n'est intéressée que par l'ouverture du marché et évidemment pas par les ambitions de la France pour son champion national. Eh bien ! Mme Royal, qui n'a d'ailleurs pas écouté mon propos parce qu'elle était en train d'écrire son long discours, est montée à la tribune pour répéter une énième fois que je me protégeais derrière Bruxelles pour introduire le changement de statut de France Télécom !

M. Julien Dray. Vous l'aviez dit précédemment !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Elle nous a dit ensuite que Deutsche Telekom, introduit en Bourse en novembre 1995, allait supprimer des emplois. Or, chacun sait que Deutsche Telekom n'est pas introduit en Bourse !

Mme Ségolène Royal. Vous déformez mes propos !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Elle nous a dit aussi que le projet de loi prévoyait, dans son article 10, la possibilité pour l'Etat de détenir moins de 51 p. 100 du capital. Or, l'article 1^{er} du texte est très clair – je vais le lui lire parce qu'elle n'a pas encore dû le faire : « La personne morale de droit public France Télécom mentionnée à l'article 1^{er} est transformée à compter du 31 décembre 1996 en une entreprise nationale dénommée France Télécom, dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital. »

M. Julien Dray. Et dans six mois, vous changerez cet article !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Mme Royal nous a expliqué que la péréquation géographique du texte allait disparaître alors que, la semaine dernière, nous avons adopté un texte qui la consacre et qui l'impose dans le cadre du service public.

Elle nous a expliqué que les tarifs de France Télécom étaient les plus bas d'Europe alors qu'ils sont de 30 p. 100 plus élevés que ceux de l'opérateur britannique et que ceux de l'opérateur suédois.

Elle nous a expliqué que nous voulions confier les services du téléphone à la Compagnie générale des eaux alors que c'est M. Quilès qui, en 1991, l'a autorisée à exploiter le premier service privé de téléphonie mobile.

Mme Ségolène Royal. Alors pourquoi privatisez-vous si c'est fait ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Elle a achevé son propos en nous expliquant que cette réforme ne servait à rien puisque de toute façon elle ne débouchait pas sur une privatisation complète de France Télécom. Si cette réforme ne sert à rien, je ne vois pas pourquoi elle est aussi inquiète de ses conséquences !

Mme Ségolène Royal. C'est une réforme douteuse !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Mme Royal a évoqué les suppressions d'emplois massives qui vont frapper France Télécom sans répondre à la question que j'ai posée dans mon propos

liminaire : pourquoi, entre 1984 et 1992, France Télécom a-t-elle supprimé 10 000 emplois et pourquoi ne recrute-t-elle actuellement que 1 500 à 2 000 jeunes par an, chiffre que nous nous engageons à porter à 3 000 ?

M. Julien Dray. Sous quel statut ?

M. Gérard Jeffray. Ce qui compte c'est d'avoir un emploi, monsieur Dray !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Enfin, elle a très mal choisi sa conclusion dans laquelle elle a fait un parallèle entre France Télécom et La Poste, car la réalité, c'est que La Poste souffre. Elle souffre justement des atteintes au monopole qui ont été tolérées ces dix dernières années et qui ont abouti aux résultats évoqués.

Mme Ségolène Royal. Si c'est le cas pourquoi faites-vous pareil !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Le gouvernement français s'oppose, et il continuera de le faire avec la plus grande énergie, à la disparition du monopole de La Poste, notamment sur les trois points que vous avez évoqués tout à l'heure, parce que La Poste n'est pas dans la même situation que France Télécom. Celle-ci doit en effet faire face à une révolution technologique qui suppose des alliances et des réseaux mondiaux.

En réalité, il n'y avait dans ce discours aucun argument de caractère constitutionnel. C'est la loi du genre. Mme Royal ne donnait d'ailleurs pas le sentiment d'y croire elle-même. Je pense que la majorité de cette assemblée en tirera les conséquences et repoussera cette exception d'irrecevabilité qui n'était qu'une motion de procédure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Ségolène Royal. Dommage !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je ferai trois observations liminaires.

Tout à l'heure, le président de l'Assemblée nationale, M. Séguin, est venu soutenir notre président Jean de Gaulle...

Mme Ségolène Royal. Il aurait mieux fait de soutenir le service public !

M. Bertrand Cousin. ... et a essayé de l'arracher à la profonde lassitude qui l'envahissait après une heure trente de discours. Je souhaite, monsieur le président, que vous transmettiez au président Séguin et au bureau de l'Assemblée mon vœu, partagé par de nombreux collègues, de voir notre règlement modifié...

Mme Ségolène Royal. Pour nous interdire de parler !

M. Julien Dray. Vous voulez le modifier quand cela vous arrange !

M. Bertrand Cousin. ... car nous venons d'assister à un détournement de procédure caractérisé.

Mme Ségolène Royal. Vous, vous détournez le service public !

M. Bertrand Cousin. En effet, sur une heure et demie d'intervention, Mme Ségolène Royal n'a esquissé des problèmes constitutionnels que pendant dix minutes environ.

Cette modification du règlement pourrait être la suivante : ...

Mme Ségolène Royal. C'est hors sujet !

M. Rémy Auchedé. Vous faites traîner les débats !

M. Bertrand Cousin. ... dès lors qu'un orateur inscrit sur une motion de procédure...

M. Julien Dray. Ce n'est pas une explication de vote, monsieur le président ! M. Cousin veut changer le règlement alors qu'il ne le connaît pas !

M. Bertrand Cousin. ... ne traiterai pas du sujet, le temps de parole ne correspondant pas à l'objet même de la motion serait déduit du temps accordé à son groupe. Cela nous épargnerait, en l'occurrence, les vaticinations de M. Dray et de M. Bartolone qui ont l'habitude de parler beaucoup pour dire peu !

M. le président. Monsieur Cousin, je vous demande d'en revenir à votre explication de vote !

M. Julien Dray. Nous, nous faisons notre travail de parlementaires contrairement à vous, monsieur Cousin ! Nous ne sommes pas de passage à l'Assemblée nationale ! Nous ne sommes pas intérimaires ! J'étais là toute la semaine dernière ! Où étiez-vous ?

M. Bertrand Cousin. Deuxième observation : madame Ségolène Royal, lorsque vous montez à la tribune, vous suscitez en moi des sentiments contrastés. Je me dis en effet : voilà une femme – il n'y en a pas suffisamment dans cette assemblée –, qui de surcroît a fait une grande école de la République ; nous allons assister à un développement alliant le charme à l'intelligence.

M. Emile Zuccarelli. Cela fut le cas !

M. Bertrand Cousin. Eh bien ! – hélas ! – je n'ai pu en vous entendant que penser, à l'instar de ce que disait Démosthène à propos de certains orateurs politiques de l'époque : la voilà qui va dire avec une grande assurance de grandes banalités ! Et vous ne nous avez rien épargné ! Votre intervention a été une espèce de salmigondis où vous avez parlé de la vache folle, de la paupérisation des masses laborieuses, de tout ce qui concerne les trusts capitalistes. Nous avons même assisté, à certains moments, à un exercice de langue de bois particulièrement affligeant.

Troisième observation, vous avez beaucoup parlé, madame Royal, du service public à la française. Eh bien ! justement, la volonté du Gouvernement – et c'est le sens de ce projet de loi – est de faire en sorte que le service public à la française ne soit pas ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il ne se caractérise pas, comme c'est le cas à Air France et à la SNCF, par un déséquilibre financier chronique, une absence de continuité du service et une quasi-incapacité à s'adapter aux évolutions du monde moderne.

La concurrence dans le secteur des communications sera totale dans vingt ans, qu'on le veuille ou non. Relevant ce défi majeur, notre majorité vient d'adopter un nouveau cadre réglementaire propre à encourager le développement de ce marché porteur et à garantir un service public de qualité, comme vous feignez, madame Royal, de ne pas vous en souvenir. Logiquement, il nous faut à présent voter les dispositions qui permettent la meilleure adaptation de France Télécom aux opportunités ainsi offertes pour que de plante de serre, elle puisse devenir sans dommage une plante de plein vent.

Monsieur le ministre, votre projet répond à cet impératif, car le cadre juridique de la société anonyme offre à l'opérateur public une capacité financière pour conclure

des alliances internationales. Ce texte clarifie les relations de l'établissement avec l'Etat et institue des règles de gestion plus souples, afin que France Télécom joue à armes égales avec ses concurrents nationaux et internationaux. Le changement de statut ne signifie pas pour autant que l'on va plonger France Télécom dans l'univers sauvage d'une concurrence ébouriffée.

Parallèlement aux avancées décisives de votre projet, monsieur le ministre, vous avez en effet souhaité assurer la stabilité de l'entreprise et de ses personnels. Et je salue la méthode retenue par le Gouvernement qui conduit à une évolution sans rupture brutale. J'en donnerai quelques exemples significatifs qui, espérons-le, ramèneront les opposants au changement de statut à moins de caricature et d'exagération dans leurs propos.

Tout d'abord, l'Etat reste l'actionnaire majoritaire. Il garantit le versement des retraites et l'avenir de la recherche publique et de l'enseignement des télécommunications. Ensuite, les lois de 1990 demeurent le cadre juridique de référence pour ce secteur : les personnels fonctionnaires de France Télécom conservent cette qualité avec toutes les garanties qui y sont attachées. Enfin, l'entreprise nationale peut recruter des fonctionnaires jusqu'au 1^{er} janvier 2002.

Dans ces conditions, je comprends que les garanties apportées sur le rôle de l'Etat et le statut des personnels désarçonnent quelque peu mes collègues socialistes. Leur stratégie d'opposition systématique devient, en effet, sans objet. Alors, pour faire bonne figure, ils nous affublent des traditionnelles motions de procédure qui alourdissent le débat sans apporter d'éléments sérieux de contestation. Cela vaut, bien entendu, pour l'exception d'irrecevabilité soulevée à l'instant par notre collègue Ségolène Royal pour le groupe socialiste.

Sur le plan constitutionnel, madame Royal, les choses sont tout à fait limpides. Selon les termes de l'article 34 de la Constitution, le Parlement fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics, ainsi que celles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé. Interprétant le préambule de la Constitution que vous avez vaguement cité, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 juin 1986, a précisé cette compétence du législateur dans le domaine des services publics. Il a distingué les services publics exigés par la Constitution, qui mettent en œuvre les missions régaliennes de l'Etat – la défense, la police, les affaires étrangères, notamment – des services publics créés par le législateur.

M. le président. Monsieur Cousin, veuillez conclure !

M. Bertrand Cousin. Je conclus, monsieur le président.

Les premiers ne peuvent être transférés au secteur privé, tandis que les seconds le peuvent. Rappelons les termes du Conseil constitutionnel : « Le fait qu'une activité ait été érigée en service public par le législateur sans que la Constitution l'ait exigé ne fait pas obstacle à ce que cette activité fasse, comme l'entreprise qui en est chargée, l'objet d'un transfert du secteur privé ». En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage même pas d'aller jusque-là puisque France Télécom doit rester dans le secteur public. Madame Royal, je vous le précise au passage, une société anonyme à capitaux publics majoritaires est une entreprise nationale.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, le groupe du Rassemblement pour la République vous demande, sans la moindre hésitation, de repousser cette exception

d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Le groupe socialiste, bien sûr, votera l'exception d'irrecevabilité. Il tient, en outre, à féliciter Mme Ségolène Royal pour la pertinence de son argumentation.

Puisque l'orateur précédent s'est évertué à démontrer que la motion de procédure n'avait pas été véritablement défendue, s'appuyant notamment pour le faire sur notre règlement, je commencerai par faire observer que dans le cadre précisément de la réforme de notre règlement et de la session unique, le début de l'examen de ce texte n'aurait pas dû être prévu un lundi matin à dix heures, alors qu'un certain nombre de nos collègues ne peuvent être présents. Est-ce ainsi que le Parlement peut exercer pleinement ses compétences ?

La méthode choisie par le Gouvernement est le premier problème et je regrette d'être le seul à l'avoir posé. Pourquoi, procéder à la va-vite ? Pourquoi les temps de parole consacrés aux différents groupes sont-ils si courts ? Que masque cette volonté d'aller le plus vite possible sinon la réalité de ce qui est en train de se préparer ? Nous sommes là au cœur du débat.

Oui, la Constitution, cette constitution que vous défendez ardemment, définit dans son article 1^{er} la notion essentielle de l'égalité, dont le service public est la condition. Et, aujourd'hui, en dépit des garanties offertes verbalement, vous vous apprêtez bel et bien à remettre en cause le service public. Le pas que vous êtes en train de franchir, conduira inévitablement à la privatisation de France Télécom. Certes, cela se fera de manière rampante et en procédant par distinction, mais cela sera inéluctable car vous ouvrez une brèche.

Il faut être naïfs pour croire que les garanties que vous donnez, que ce soit au niveau du statut des personnels ou des engagements, seront suffisantes. Demain, au nom de l'Europe, de la compétition internationale, et de la réalité, vous serez amenés à aller plus loin et à remettre en cause le service public, c'est-à-dire ce fondement constitutionnel qu'est le principe d'égalité. Voilà pourquoi nous sommes bien au cœur du débat.

Il y a moins d'un an, certains parlementaires s'étaient pourtant engagés à défendre le service public, au nom du pacte républicain. Vous vous étiez vous-même déclaré, monsieur le ministre, fervent partisan de la défense de la nation française, de sa spécificité...

Mme Ségolène Royal. Cela n'a pas duré !

M. Julien Dray. Certes, il y avait eu quelques écarts lors de la campagne présidentielle mais chacun peut se tromper. En tout cas, ce point avait été au cœur de la campagne électorale.

Aujourd'hui, et c'est le plus grave, nous constatons que tous ces hommes ont oublié les engagements qu'ils avaient pris devant le peuple français. Dès lors, comment ne pas douter de leur sincérité ? Comment ne pas se demander s'il ne s'agissait pas finalement que d'engagements de circonstance ?

Voilà pourquoi, dans les heures qui viennent, l'opposition mènera bataille dans cet hémicycle. Elle prendra date devant les salariés du service public et l'ensemble de nos concitoyennes et de nos concitoyens et dénoncera la réalité de ce que vous préparez : un mauvais coup contre les

services publics et, plus grave encore, contre la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Roland Coche. On croirait entendre un délégué CGT !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Le groupe communiste votera l'exception d'irrecevabilité car, ainsi que l'a clairement exposé Mme Royal, les mesures prises sont nocives.

Le rapporteur et le ministre ont salué la bonne santé et les performances de France Télécom et la qualité de son personnel, mais ce constat conduit le Gouvernement à adopter une position inverse à celle qu'on aurait pu supposer. Il n'hésite pas, en effet, à casser cette entreprise qui marche pour la privatiser, au prétexte – car il s'agit bien de cela – qu'il faut qu'elle s'adapte et se modernise. Comme si France Télécom avait attendu les présentes dispositions pour le faire ! C'est vous qui, après avoir vanté la bonne santé, allez rendre l'entreprise malade.

En fait, la privatisation rampante qui commence a été décidée pour rendre service aux entreprises privées intéressées par ce marché. Pour ces dernières, seuls les profits et les rentes de situation comptent et les conséquences qui vont en résulter pour les personnels et les usagers ont été clairement identifiées. Comme il n'y aura plus d'investissement à long terme, France Télécom risque de perdre la place qu'elle occupe actuellement. Quant aux baisses tarifaires dont on nous parle, elles seront probablement à l'avantage des gros utilisateurs et sûrement aussi au détriment des autres. C'est d'ailleurs le constat qui s'est imposé dans un certain nombre de pays et notamment aux Etats-Unis. Enfin, la péréquation des services risque d'être définitivement mise en cause.

Pourtant, vous auriez pu procéder autrement pour moderniser France Télécom, en rénovant le service public, par exemple. En fait, c'est pour des raisons idéologiques que vous avez refusé les autres solutions. C'est pourquoi le groupe communiste votera cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Klifa.

M. Joseph Klifa. Le groupe UDF votera contre l'exception d'irrecevabilité, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, j'aurais souhaité que l'adage suivant soit inscrit au frontispice de cet hémicycle : « Ce que les mauvais orateurs ne donnent pas en profondeur, ils le donnent en longueur. »

Mme Ségolène Royal. Voilà qui est courtois !

M. Rémy Auchédé. Ce n'est pas galant !

M. Gérard Jeffray. C'est réaliste !

Mme Ségolène Royal. C'est aussi grossier que la réforme que vous proposez.

M. le président. N'interrompez pas l'orateur !

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, ce propos est à la limite du fait personnel !

M. Joseph Klifa. Pendant près de deux heures, nous n'avons entendu que des arguments totalement galvaudés aujourd'hui. Apparemment, la fête de la musique ne se serait pas terminée vendredi soir mais se poursuivrait aujourd'hui dans cet hémicycle et, en fait de musique, nous avons entendu plusieurs tonalités du même discours.

M. Rémy Auchedé. Ce n'est pas une raison pour faire des fausses notes !

M. Julien Dray. M. Klifa ne sait jouer que de la grosse caisse ! Il n'entend qu'un bruit, celui des sous !

M. Joseph Klifa. On peut toujours remettre en cause les votes de l'Assemblée. Il n'en reste pas moins que le Parlement a adopté la semaine dernière une loi sur la réglementation des télécommunications. Nous examinons aujourd'hui la seconde étape de la réforme de France Télécom. Chers collègues, permettez à quelqu'un qui a travaillé vingt-cinq ans durant à France Télécom...

Mme Ségolène Royal. Eh bien vous devriez défendre cette entreprise !

M. Joseph Klifa. C'est précisément parce que je la défends que je voterai contre cette exception d'irrecevabilité, madame !

M. Julien Dray. Eh bien, c'est triste !

M. Joseph Klifa. Permettez-moi de vous dire que vous ne connaissez rien du statut du personnel. Vous vous battez sur des mots, comme si le statut était une fin en soi.

M. Julien Dray. Non, un moyen !

M. Joseph Klifa. Aujourd'hui, le service public peut être assuré par des administrations publiques ou par des entreprises publiques.

Mme Ségolène Royal. Alors, pourquoi changer ?

M. Joseph Klifa. L'entreprise publique est donc à même de répondre aux besoins de service public de la même façon que France Télécom le faisait sous son ancien statut.

Enfin, vous faites toujours référence à la loi de 1990. Mais, mes chers collègues, allez donc parler au personnel des effets de cette loi sur leur statut. Cela a été une grande désillusion. On s'est contenté de modifier les qualifications et les indices sans toucher à la nature des fonctions. C'est en permettant à France Télécom de se comporter en véritable entreprise que l'on apportera un véritable espoir. Moi qui y ai travaillé, je puis vous en assurer, nous regardions avec envie ce que les entreprises privées faisaient...

Mme Ségolène Royal. Vous aviez tort !

M. Joseph Klifa. ... alors que, nous, nous étions brimés...

Mme Ségolène Royal. Vous devriez défendre le public, pas le privé !

M. Joseph Klifa. ... par des directives de l'Etat...

Mme Ségolène Royal. Si vous aviez travaillé pendant vingt-cinq ans dans une entreprise privée, vous auriez été viré !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, s'il vous plaît !

M. Joseph Klifa. ... appelées toujours à changer.

Le personnel très qualifié de France Télécom est fier d'appartenir à cette entreprise.

M. Emile Zuccarelli. Donc, tout va bien !

M. Joseph Klifa. Son sentiment d'appartenance est l'un des plus développés des administrations françaises. D'ailleurs, aujourd'hui, on est attaché non pas à un statut, mais à une fonction.

M. Julien Dray. La fonction, c'est le statut !

M. Joseph Klifa. Si, demain, comme je le souhaite, le statut est modifié, France Télécom pourra mieux assurer sa mission d'ambassadeur de la technologie française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2884, relatif à l'entreprise nationale France Télécom ;

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2891).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

